

Deuxième séance, mercredi 20 juin 2018

Présidence de M. Markus Ith, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret 2015-DICS-26 Participation de l'Etat de Fribourg à la transformation et à l'agrandissement de la patinoire Saint-Léonard de Fribourg; entrée en matière et 1^{re} lecture. – Projet de loi 2018-DAEC-56 Modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (aménagement régional et obligation de construire); entrée en matière et 1^{re} lecture.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Jean-Pierre Doutaz, Sébastien Frossard, Marc-Antoine Gamba, Xavier Ganioz, Johanna Gapany, Raoul Girard, Guy-Noël Jelk, Patrice Jordan, Bertrand Morel et Ralph Alexander Schmid.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Maurice Ropraz, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Ich möchte Sie über zwei sportliche Ereignisse informieren: Unser FC Grossrat hat 2 Partien bestritten, die eine schon vor ungefähr 3 Wochen gegen den FC Matran Seniors mit einem respektablen Resultat von 4: 4 und die andere gestern Abend gegen den FC Grossrat des Kantons Waadt. Mit den Mitgliedern des Teams wurde über dieses Resultat Stillschweigen vereinbart. (*Gelächter*).

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de décret 2015-DICS-26 Participation de l'Etat de Fribourg à la transformation et à l'agrandissement de la patinoire Saint-Léonard de Fribourg¹

Rapporteur: **Benjamin Gasser** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Pour analyser ce message, la commission parlementaire s'est réunie à deux reprises. En premier lieu, la commission a exprimé ses regrets sur la manière dont elle a dû analyser ce projet. Il est en effet inadmissible de n'avoir

prévu initialement qu'une séance d'une heure et demie pour traiter un investissement de 20 millions et d'imaginer que le projet puisse être soumis au Parlement dix jours plus tard, la commission ayant été réunie de surcroît le dernier jour possible avant la finalisation de l'ordre du jour. Le travail dans l'urgence ne permet pas à la démocratie de s'exercer au mieux. J'émetts ici le vœu que, pour les prochains projets de cette amplitude, le Conseil d'Etat soit davantage méticuleux et respectueux de notre législatif. Il est d'autant plus incompréhensible que ce message soit proposé aux députés dans une telle urgence qu'un message sur le même sujet a été voté par la ville de Fribourg le 30 octobre 2017. Cela dit, c'est empreinte de pragmatisme que la commission a décidé de siéger dans l'urgence absolue de sorte à trouver des solutions pour traiter ce projet en session de juin, ceci pour ne pas créer de blocage institutionnel et éviter de compromettre les travaux (qui ont déjà débuté). Cette clarification étant amenée, venons-en donc au message.

Ce décret est l'aboutissement d'un long processus marqué par le développement de plusieurs autres projets non concrétisés. A la demande du HC Fribourg-Gottéron, une *task force* a été mise sur pieds pour trouver une solution dans ce dossier. Cette task force a créé la société L'ANTRE SA pour mener à bien le projet qui vous est soumis et dont elle sera le maître d'ouvrage. La participation de l'Etat qui vous est proposée comprend deux axes: une subvention de 15 millions et une participation de 5 millions au capital-actions de L'ANTRE SA. Le montant de la subvention a été fixé par analogie au montant de l'aide octroyée en faveur des piscines, défini à l'article 8a de la loi sur le sport et dans l'ordonnance sur la subvention des piscines. L'aide de l'Etat comprend au maximum 35% des dépenses subventionnables jusqu'à concurrence de 15 millions. La forme d'aide retenue est un prêt conditionnellement remboursable, ce qui est un type de subvention prévu dans la loi sur les subventions. Les conditions à remplir pour en bénéficier sont respectées. Les contributions cantonales et communales totaliseront en principe 35 millions. Pour mémoire, la ville de Fribourg participe également à hauteur de 15 millions, dont 7 sous la forme d'un droit de superficie. Le solde, 55 millions, est l'affaire de la société L'ANTRE SA. Ce financement est par ailleurs à 99% assuré.

¹ Message pp. 1476ss.

Durant les débats de la commission, de nombreuses questions ont occupé ses membres, dont une en particulier: la liste des actionnaires de la société L'ANTRE SA. Or, la société L'ANTRE SA, par son président du conseil d'administration Albert Michel, nous a dit ne pas pouvoir divulguer ces noms. En effet, l'anonymat a été garanti aux actionnaires. Le commissaire du gouvernement a par ailleurs signalé que le Service de législation, à qui le Conseil d'Etat a demandé un avis de droit, conclut à la légalité de cette position. Selon le droit des sociétés anonymes, la SA n'est tenue de communiquer que les informations figurant au registre du commerce, sauf précision contraire. Juridiquement, le Grand Conseil ne peut donc pas exiger de la société qu'elle fournisse le nom de ses actionnaires. Dans le cas présent, ils sont au nombre de 7. Non content de ces réponses et exigeant davantage de transparence de la part d'un partenaire privé, la commission a tenté à plusieurs reprises et sous plusieurs angles de demander au représentant de la société L'ANTRE SA d'accepter de divulguer le nom des actionnaires. Une solution aurait été que la société L'ANTRE SA ne communique les noms qu'au Conseil d'Etat et à lui seul. Cette négociation n'a malheureusement pas abouti. Par contre, le représentant de la société L'ANTRE SA a pu garantir à la commission parlementaire la fiabilité et la compétence des actionnaires. Circulez donc, il n'y a pas grand-chose à voir. C'est donc sur ces déclarations de bonne foi et sur la confiance portée envers les investisseurs que la commission a dû formuler son préavis sur ce point.

Outre cette problématique, d'autres aspects ont été questionnés: le business plan du HC Fribourg-Gottéron et de L'ANTRE SA, le prix de location facturé au club de hockey, le rôle de l'Etat en cas d'éventuelle faillite du club ou de problèmes sportifs de ce dernier. La commission a en outre émis le vœu que le prix des billets soit raisonnable et accessible au plus grand nombre.

Des questions techniques ont aussi été soulevées: présence de l'amiante ou encore instabilité du sol dans la région. A ces questions, le commissaire du gouvernement et le représentant de L'ANTRE SA ont pu rassurer la commission en démontrant que des montants ont été prévus dans le décret sur ces différents aspects. De manière générale, la commission a relevé la qualité du travail effectué jusque-là par les membres de la société L'ANTRE SA dans ce dossier et leur implication dans cet ouvrage d'importance cantonale. Elle a aussi relevé que ce projet permettra au HC Fribourg-Gottéron de pouvoir jouer lors des travaux d'agrandissement et n'aura pas à se déplacer dans une autre patinoire. Un autre point positif dans ce projet est que la seconde piste de glace financée par les communes ne sera pas détruite. Ces deux aspects éviteront des coûts supplémentaires importants. La commission est d'avis que ce projet pourra offrir un écrin de qualité aux écoliers et aux citoyens de tout le canton, utilisateurs qui représentent d'ailleurs le 60% de l'utilisation globale de l'ouvrage. De plus, le HC Fribourg-Gottéron, équipe sportive phare de notre canton, pourrait évoluer dans une

patinoire à la hauteur de ses ambitions. Il ne manquera plus que de devenir champion suisse!

Pour conclure, je souhaite remercier tous les membres de la commission pour leur disponibilité et leur flexibilité. Je souhaite par ailleurs relever ici l'excellent esprit qui a animé cette commission. Les questions posées et le débat ont été constructifs et de qualité. Je souhaite aussi remercier M. le Conseiller d'Etat, son chef de service M. Benoît Gisler ainsi que M. Albert Michel, président de la société L'ANTRE SA, qui ont pu répondre à certaines de nos interrogations. Je remercie enfin la secrétaire de la commission, Marie-Claude Clerc, pour son excellent travail, rapide et efficace.

Enfin, la commission parlementaire vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret, d'accepter cette dépense de 20 millions comme proposé dans le message, soit par 15 millions de prêt conditionnel remboursable et 5 millions de capital-actions de la société L'ANTRE SA.

Le Commissaire. Merci à M. le Rapporteur pour cette présentation synthétique, qui couvre l'entier du message pratiquement mais aussi à la commission bien sûr, en particulier pour sa flexibilité. Permettez un mot d'entrée de cause quant au *timing*, qui, je le reconnais volontiers, a été quelque peu bousculé. Le Conseil d'Etat remet au Grand Conseil à la fin de chaque année la planification des objets pour l'année qui va venir. Donc fin 2017, nous avons mis les dossiers qui vont être traités, que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil pour 2018, et cet objet était prévu pour la deuxième moitié de cette année. C'est vous dire qu'il y a un rythme de la vie économique et un rythme de la vie politique. Les travaux ont commencé. C'est possible de le faire sur demande anticipée qui a été accordée par le Conseil d'Etat, car le projet doit se faire de manière un peu complexe, c'est-à-dire en alternance entre une période de saison où Gottéron joue et la période où ils ne jouent pas. Tout a été construit et planifié sur cette alternance et des possibilités qui ne sont pas toujours les mêmes pour le chantier. Les travaux ont donc commencé et puis nous avons essayé de caler le rythme politique sur le rythme économique. On a fait le mieux possible. Désolé s'il y a eu quelques éléments de bousculade.

Il faut savoir que le canton calcule la subvention sur la base des plans qu'on doit obtenir, qu'on a obtenus fin février et qui donnent les surfaces que l'on va pouvoir subventionner, puisque le rôle du canton est le soutien à l'intérêt public, le bien commun, en l'occurrence-là à l'accès au sport et au patinage pour les jeunes des écoles ainsi que pour le grand public. A partir du moment où nous avons eu ces éléments-là, on est allé au plus rapide pour pouvoir élaborer le message qui a suivi ensuite les rythmes et les délais. Avec les agendas que nous avons, nous avons pu uniquement fixer au dernier jour. Je suis très heureux et je remercie encore le président de la commission et la commission pour leur flexibilité et M. le Président du Grand Conseil pour s'être souvenu de l'art. 111

al. 3 de la loi sur le Grand Conseil, qui permet une modification du programme.

C'est un long processus qui s'achève, comme l'a dit M. le Président de la commission, avec à un certain moment un grand doute sur la capacité que nous avons dans notre canton de pouvoir finalement agrandir et renouveler la patinoire Saint-Léonard. C'est à la demande du club qu'une *task force* s'est mise en place qui a monté un projet qui a abouti à la création d'une société anonyme, L'ANTRE SA, maître d'ouvrage qui a pris la chose en main et qui a réuni les fonds pour pouvoir construire et développer notre patinoire. J'aimerais d'abord remercier la société, la *task force*, M. Albert Michel, qui a pris le bâton de pèlerin pour aller chercher les montants importants nécessaires pour réaliser le projet.

Le Conseil d'Etat soutient ce projet et, dans son message, vous pouvez voir les deux axes que nous proposons:

Le premier est une subvention. Ce sont des infrastructures sportives. On a des règles en la matière dans le canton. Elles ont été notamment expliquées et rappelées ici à l'occasion de l'initiative de Pro Piscine et du contre-projet qui a été élaboré et qui a abouti à une ordonnance dans laquelle il est prévu précisément que le canton soutenait, pour ce type de grand projet avec 35% des dépenses subventionnables, maximum 15 millions. Nous sommes exactement dans le cadre de cette proposition et de ce qui est prévu dans l'ordonnance en l'occurrence sur les piscines et qu'on applique par analogie à la patinoire. Cela a pris la forme d'un prêt remboursable conditionnellement. C'est un type de subvention qu'on a dans notre loi sur les subventions mais c'est une subvention juridiquement parlant. Il y avait un certain nombre d'autres conditions qui étaient liées à ce soutien. Ceux et celles d'entre vous qui étaient déjà là en 2012 se souviennent certainement de la réponse à la question Bonny, dans laquelle nous avons pu présenter l'ensemble de ces critères dont l'un est l'engagement des collectivités locales de manière équivalente. Je constate que la ville a fait cet effort avec son droit de superficie et le montant qu'elle donne au projet. Il y a deux autres éléments que j'aimerais relever: ce sont deux contrats qui accompagnent évidemment le prêt remboursable sous conditions. Un contrat d'utilisation et un contrat de prestations de droit public. C'est avec le contrat d'utilisation qu'on a la garantie de l'accès du grand public et des écoles à la patinoire, ce qui est la raison même du soutien évidemment des autorités publiques à ce projet. Ces choses sont encore en élaboration et devront être fixées. Comme vous avez pu le lire dans le décret, les montants, que ce soit du subventionnement ou du capital-actions, dépendent de la réalisation des conditions et de la signature de ces deux contrats. Le contrat de prestations de droit public va fixer les éléments propres à l'engagement lui-même. Vous avez dans le message les différents éléments qui vous sont expliqués. Je précise tout de même que le prêt est subordonné à une inscription comme charge foncière.

Le deuxième axe est celui d'un engagement de 5 millions dans le capital-actions de la société. Pourquoi faire finalement cette opération-là? En étant actionnaire de la société, cela permet au canton de suivre tout simplement l'activité de la société de manière plus précise et de pouvoir ainsi répondre du bien commun de cet intérêt public que nous avons, non pas seulement en retrait comme subventionneur mais aussi en étant parmi les actionnaires. Le Conseil d'Etat a la compétence selon la loi sur les finances d'engager des montants de participation financière. La limite actuelle est entre 16 et 17 millions. Formellement et juridiquement, on aurait pu engager ces cinq millions sans passer par le Grand Conseil. Mais imaginez que l'on vienne solliciter le Grand Conseil pour subventionner et soutenir un projet et en même temps de vous dire que nous allons les soutenir aussi avec une participation au capital-actions. La cohérence, la transparence et tout simplement le bon sens n'auraient pas été au rendez-vous. C'est pourquoi nous avons mis dans le décret également cet engagement au capital-actions de 5 millions avec les raisons que j'ai mentionnées. Les éléments qui nous sont nécessaires en étant dans l'actionnariat sont les éléments généraux qu'à un actionnaire et qu'il obtient notamment à l'occasion de l'assemblée générale. Cela suffit pour obtenir la raison d'être du capital-actions ou de la participation du canton au capital-actions. Comme actionnaire, on a tous les comptes, les budgets, les *business plan*, toutes les informations que l'on peut demander évidemment à la société quand on le veut. Cela suffit au Conseil d'Etat pour répondre à son objectif de soutien de l'intérêt public. C'est la raison pour laquelle l'amendement de la CFG que vous avez reçu n'a pas été rallié par le Conseil d'Etat. D'abord parce qu'il est arrivé très tardivement et qu'on a pas pu le soumettre formellement. D'autre part, indépendamment de cela, les informations dont nous avons besoin ne nécessitent pas d'avoir un engagement au conseil d'administration.

Je terminerai en vous disant que ce projet est nécessaire. Il permet à notre canton de disposer d'une patinoire qui répond aux normes. On ne l'a pas dit ce matin, mais la patinoire actuelle ne répond plus aux normes fédérales, de sécurité en particulier. Un effort est donc indispensable, on a tous les éléments pour le remplir en donnant aussi toutes les conditions nécessaires à l'équipe pour devenir championne suisse, ce dont je ne doute pas.

Je vous recommande de soutenir le projet, comme vous le propose la commission, dans la version initiale du Conseil d'Etat.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 6 juin dernier pour l'examen sous l'angle financier du message et du décret relatifs à la participation cantonale à la transformation de la patinoire Saint-Léonard. Le décret objet des présents débats intègre un prêt conditionnellement remboursable de 15 millions et une prise de participation de 5 millions en faveur de L'ANTRE SA,

société anonyme qui porte le projet d'agrandissement de la patinoire. L'ANTRE SA est une société anonyme de droit privé financée majoritairement par des investisseurs privés, dont aucun n'est majoritaire. Dans ce contexte-là, j'ai invité une délégation du conseil d'administration de ladite société à la séance de CFG afin de répondre à toute question en lien avec le fonctionnement et l'organisation de L'ANTRE SA. Je ne vous cache pas que les discussions ont été nourries, mais j'ai le sentiment que les réponses du président de L'ANTRE SA ont permis de renseigner les membres de la CFG au sujet de la grande majorité des points d'interrogation.

Mesdames et Messieurs, qu'on le veuille ou non, il y a lieu de relever quelques éléments utiles à l'appréciation de ce message et de ce décret.

Premièrement, le risque d'entreprise est pris et assumé par la société anonyme L'ANTRE SA et non par l'Etat de Fribourg.

Deuxièmement, c'est une chance pour notre canton de pouvoir compter sur des partenaires privés pour cette réalisation si importante pour notre jeunesse et pour le HC Fribourg-Gottéron, club de cœur de tant de Fribourgeoises et Fribourgeois. Une chance lorsque l'on sait que tant d'infrastructures sportives dans d'autres cantons sont financées exclusivement par la collectivité publique. A ce titre, et je le dis à titre personnel, je félicite les porteurs de projet pour leur dynamisme et leur travail intense et soutenu.

Troisièmement, le droit ne permet pas à tout un chacun de connaître l'identité des actionnaires de cette société anonyme. Seul le conseil d'administration connaît leur identité par le biais du registre des actionnaires. Cet état de fait nous a aussi été confirmé par le Service de législation.

Quatrièmement, à l'heure où on l'on parle tant de respect de la sphère privée et du respect du droit, bien souvent aussi dans l'enceinte de ce parlement, une majorité de la commission considère que l'on ne peut pas exiger la divulgation de l'identité des actionnaires et ceci quand bien même le canton souscrit une participation. Ne faisons pas dès lors, Mesdames et Messieurs, preuve d'un voyeurisme excessif et malsain.

Cinquièmement, à la question légitime de connaître la provenance des fonds, les réponses des représentants de la société L'ANTRE SA ont été les suivantes: «La société est soumise à la convention de diligence, les fonds ont été contrôlés, il s'agit de fonds suisses.» Chacun de nous se fera sa propre opinion à ce sujet. A titre personnel, j'ai confiance.

Enfin, compte tenu du fait que la société sera financée sans fonds étranger portant intérêt, cela permettra de fixer un loyer accessible et raisonnable aux locataires de la future patinoire. Cela sera sans aucun doute favorable pour tous les futurs utilisateurs de la patinoire.

Au terme de nos délibérations, une courte majorité des membres de notre commission a accepté l'entrée en matière et a accepté le projet bis. Nous y reviendrons.

Au nom de la commission, je vous demande d'en faire de même.

Je reviendrai sur un amendement lors de la lecture de l'art. 5 du décret.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet si ce n'est que je suis un visiteur régulier des installations sportives du plateau de Saint-Léonard.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pu prendre connaissance d'une façon très réduite dans le temps du message du décret sur la rénovation de la patinoire de Saint-Léonard. Dans le canton de Fribourg, bon nombre d'installations sportives ne répondent plus aux standards suisses ou internationaux de leurs fédérations sportives.

A première vue, le message du décret semble correspondre aux attentes de la population et des fans du club de Gottéron et usagers de la patinoire. Cependant, plusieurs questions sont apparues très rapidement: Qui se cache derrière L'ANTRE SA? N'y a-t-il pas un problème de gouvernance entre L'ANTRE SA et le club de hockey sur glace de Fribourg-Gottéron? Bon nombre d'administrateurs de L'ANTRE SA sont impliqués directement ou indirectement dans les deux entités. Que se passe-t-il si par malheur L'ANTRE SA devait faire faillite? Qui devrait réparer les pots cassés? Le canton, s'il entre dans le capital-actions? Le canton de Fribourg va certainement injecter 20 millions de francs dans cette nouvelle patinoire, car cela sera bien une nouvelle patinoire et non une rénovation ou transformation de la vénérable cathédrale de Saint-Léonard ou, pour les plus jeunes, de la BCF-Arena. Qui sont les actionnaires de L'ANTRE SA? Les législateurs, les membres du gouvernement devraient au moins être au courant de ces entreprises ou des personnes qui s'y trouvent. Comment se fait-il que les travaux aient pu commencer avant que la totalité du financement ait été trouvée? Si nous devons faire confiance aux dirigeants de L'ANTRE SA, pensons que par le passé quasiment tous les clubs sportifs en Suisse romande qui ont eu une opacité ont connu la faillite. Je pense ici au FC Sion, au Lausanne-Sports, au FC Genève-Servette, à Neuchâtel Xamax, aux Young Sprinters de Neuchâtel, etc... On veut juste savoir pour être rassurés. Le canton de Fribourg a besoin de nouvelles installations sportives modernes, mais le législateur et les contribuables ont aussi le droit de savoir par qui est géré leur argent.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est partagé sur ce projet. Il va cependant certainement soutenir ce décret mais reste des plus dubitatifs sur la façon dont a été géré ce dossier et le fait d'avoir été mis devant le fait accompli pour accepter en vitesse ce décret.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion unterstützt das vorliegende Dekret über eine Beteiligung des Staates Freiburg an der Finanzierung des Um- und Ausbaus des Eisstadions St. Leonhard einstimmig. Unser Dank gebührt den privaten Promotoren, welche um die 50 Millionen Franken als Beteiligungen organisierten.

In der Tat: Wenn man das vergleicht, erhält unser Kanton für seinen Einsatz von 20 Millionen Franken relativ günstig ein neues Stadion. Bei Stadionbauten in anderen Kantonen musste der jeweilige Kanton, die öffentliche Hand, massiv mehr bezahlen und investieren. Das beispielhafte Public-private-Partnership dieses Projekts hilft, dass wir ein solches Projekt überhaupt realisieren können.

Unser Dank geht an Albert Michel und sein Team. Darum haben wir bereits einen Namensvorschlag für das neue Stadion. In Anlehnung an die berühmte Halle in London könnten wir das neue Stadion Royal-Albert-Hall nennen.

Décrind Pierre (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du message relatif à ce décret avec beaucoup d'intérêt. J'étais membre de la commission qui a traité cet objet.

Le 1^{er} décembre 1937, six enfants de la basse se réunissaient au 39 de la Place Saint-Jean pour créer un club de hockey, le HC Gottéron, devenu depuis le HC Fribourg-Gottéron. Durant toutes ces années, une chose n'a jamais faibli, l'attachement de la population fribourgeoise à son équipe de Gottéron. En effet, d'une équipe de quartier d'une ville elle est devenue le symbole de tout un canton. Tous les districts s'identifient au club de Gottéron.

Le projet de transformation et de rénovation de la patinoire est un bon projet. Un projet qui permettra d'entrer dans une nouvelle ère pour Gottéron et ses supporters. Ce projet est bien géré par la société L'ANTRE SA et ses administrateurs. Le président de L'ANTRE SA a donné des garanties de viabilité du projet nécessaires à la prise de décision du Grand Conseil. Un temps d'utilisation de 40% sera réservé à Gottéron. Le solde de 60% le sera pour des tiers, soit les écoles, les sociétés sportives et le public. Le tout est garanti dans un contrat d'utilisation.

Après délibération, le groupe démocrate-chrétien a accepté l'entrée en matière et a accepté à l'unanimité moins une abstention la participation financière de l'Etat, à savoir une subvention de 15 millions, une participation de 5 millions au capital-actions de la société ANTRE SA. Si un amendement devait être déposé demandant la participation du Conseil d'Etat au conseil d'administration de la société ANTRE SA, une grande majorité du groupe démocrate-chrétien n'y serait pas favorable estimant qu'en étant actionnaire, l'Etat pourra participer aux assemblées générales et faire entendre sa voix.

J'ai un commentaire à faire sur la manière dont la commission a dû travailler. En effet, il y a manifestement eu un problème de timing dans le traitement de cet objet de la part du Conseil d'Etat. La commission aurait dû traiter cet objet beaucoup plus tôt. La ville de Fribourg a pu le faire l'automne dernier déjà et pour l'Etat il faut sept mois pour finaliser un message. Résultat, une commission qui doit statuer dans l'urgence. On ne peut pas travailler sereinement ainsi. Ce genre de situation ne doit plus se répéter.

Je terminerai avec cette réflexion personnelle. J'ai vécu la participation à cette commission dans le même état d'esprit que lorsque je vais voir un match de Gottéron, soit avec beaucoup d'enthousiasme. Malheureusement, l'enthousiasme est vite retombé et si je tire un parallèle avec le déroulement d'un match, je dirais que l'on a été vite mené au score mais dans un ultime effort nous avons égalisé à la dernière seconde de la partie, soit lundi soir lors de la deuxième séance de la commission. Nous voici ce matin en prolongation. Faisons en sorte de gagner ce match en acceptant ce décret.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Le groupe socialiste est favorable au soutien financier du projet de construction d'une nouvelle patinoire.

Ceci dit, le groupe a longuement discuté le montage financier proposé par le Conseil d'Etat.

Nous sommes ici en présence d'un partenariat public-privé avec d'un côté l'Etat qui promet un prêt de 15 millions et annonce 5 millions de participation au capital-actions et de l'autre côté une société anonyme. Nous ne sommes pas ici devant une situation comme BlueFACTORY SA, autre société anonyme, où nous savons que les deux actionnaires sont connus, la ville de Fribourg et l'Etat. Nous ne sommes pas non plus ici devant la situation du fth SA, autre société anonyme à laquelle nous avons accordé un prêt de 35 millions. Elle est anonyme, mais ses actionnaires sont connus. On trouve la liste sur leur site internet. Ici, nous sommes en face d'un cas d'opacité complète avec des partenaires anonymes. Ainsi, en donnant ces 15 millions, nous achetons un chat dans un sac et en entrant pour 5 millions dans le capital-actions nous acceptons aussi les responsabilités qui découlent du droit des SA.

Comparaison n'est pas raison, mais nous nous souvenons tous des remontées mécaniques d'une station valaisanne bloquées parce que l'investisseur ne pouvait pas obtenir la participation qu'il souhaitait auprès des communes contributrices. Et si dans quelques années les actionnaires de la SA augmentaient le loyer demandé à Gottéron? Que se passerait-il? Alors investir oui, le groupe socialiste y est favorable mais pas dans une société opaque. Si un partenariat public-privé est mis sur pied, il est évident que les ayants droit doivent être connus de l'Etat avant tout financement. Nous gérons de l'argent public. Nous devons donc être très prudents comme s'il s'agissait de notre propre porte-monnaie. Nous ne pou-

vons pas gérer l'argent public moins bien que notre propre porte-monnaie. Notre groupe est conscient qu'il faut aller de l'avant, mais il n'oublie pas qu'il est responsable de la gestion des données publiques.

Avec ces considérations, le groupe socialiste entrera en matière mais attend une réponse claire du commissaire du gouvernement avant de se prononcer sur ce décret.

Thévoz Laurent (*VCG/MLG, SC*). Comme Obélix, je suis tombé dans le chaudron. Je suis né au bord des terrains de l'ex-patinoire des Augustins. J'y habite toujours et je fais partie de ces retraités enragés qui jouent au hockey sur glace. A Guin, c'est vrai, pas à Fribourg.

Ceci étant dit, notre groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ce sujet vu son importance pour tout le monde et il a rapidement conclu sur la clause du besoin. On connaît bien les exigences et les conditions qui pèsent sur la patinoire actuelle et il n'y a pas beaucoup de doute sur le fait qu'elle doit être absolument complètement revue et rénovée. Les qualités du projet ont été soulignées à plusieurs titres et il vaut la peine d'y revenir, parce qu'il y avait un système de contraintes extrêmement important qui pèse sur cet objet-là avec les exigences cumulatives du club, de la ligue, du canton et de la commune. Cela fait donc pas mal et c'est un exploit qu'il faut saluer de la part de L'ANTRE SA d'avoir réussi à déposer un permis de construire sans opposition.

Le second aspect à souligner est l'aspect financier. L'arrangement public-privé permet de soulager les finances publiques cantonales et en particulier sachant que les investisseurs privés qui vont mettre de l'argent dans cette société anonyme ne peuvent pas espérer des dividendes extrêmement importants. C'est quasiment une donation à fond perdu sachant que les SA sportives sont rarement bénéficiaires.

On doit aussi souligner bien sûr le rôle essentiel de M. Michel et si on peut dire qu'il faut rendre à Albert ce qui est Albert, c'est aussi vrai. Comme disait Monnet, un des pères fondateurs de l'Europe, si rien n'est possible sans les personnes, rien n'est durable sans les institutions. On est là en train de prendre une décision institutionnelle pour renforcer effectivement une société anonyme et un club de hockey qui lui est lié.

Notre groupe est divisé sur les deux sujets qui ont déjà été l'objet de l'intervention, c'est-à-dire l'anonymat des autres actionnaires. Avant de monter dans le train, on ne peut pas savoir qui seront les autres passagers. On saura après coup mais pas avant. C'est un objet qui nous divise et je ne veux pas revenir sur les arguments qui ont déjà été mentionnés, de la même manière que la participation du Conseil d'Etat au conseil d'administration aussi nous divise, puisque là, on a fait de bonnes et de moins bonnes expériences, avec l'HFR par exemple.

Ceci étant dit, notre groupe entre en matière et aura la liberté de vote sur les deux objets que je vous ai mentionnés.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Je suis présidente de l'Association fribourgeoise des sports et membre de la commission cantonale du sport.

Je m'exprime à titre personnel.

Je salue le projet de décret qui nous est soumis et je remercie toutes les personnes qui se sont investies dans le projet de transformation et d'agrandissement de la patinoire Saint-Léonard.

Je vais sortir des discussions sur la forme juridique choisie pour la gestion de la patinoire, respectivement la participation du Conseil d'Etat dans cette gestion, même si ce sujet a une grande importance, pour relever que ce projet participe au développement absolument indispensable des infrastructures sportives dans notre canton si nous voulons continuer à soutenir le sport d'élite, la formation des jeunes sportifs mais également le sport populaire et la sensibilisation des enfants et des jeunes au sport.

J'émet un souci ou plutôt une demande dans ce sens. Nous avons appris dans la commission dont j'ai fait partie que les conventions, notamment la convention d'utilisation, doivent encore être adoptées. Je demande que l'intérêt du plus grand nombre, les enfants, les écoles, les familles et les clubs qui forment des jeunes mais également des spectateurs de tous âges qui sans relâche ont encouragé le club phare du canton – j'ai envie de dire qui ont également fait ce club – soit pris en compte et que des conditions d'accès et des tarifs acceptables soient pratiqués pour le bien du plus grand nombre.

Pour le soutien et le développement du sport fribourgeois, je vous invite à soutenir ce projet de décret.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). J'exprime tout d'abord un regret. C'est celui que notre président se soit souvenu de cet art. 111 al.3, j'avais pourtant bien essayé de le cacher. Effectivement, le fait qu'il s'en soit souvenu pose le Grand Conseil devant une situation pratiquement inextricable. J'espère que M. le Conseiller d'Etat fait de l'ironie quand il dit qu'il n'a pas eu le temps entre le mardi soir et le mardi matin de traiter la proposition de la commission, parce que le Grand Conseil a eu hier le temps entre 14 heures, où il a vu le rapport de la commission, et 14h15, moment où on a commencé à discuter afin de savoir si on acceptait ce sujet, pour prendre une décision. Je crois qu'il y a un conseiller d'Etat qui est professionnel, qui doit consacrer son temps à toute cette planification et un parlement de milice qui ne peut pas travailler sous cette pression, que je déplore énormément.

Ceci dit, je n'interviens à titre personnel que sur le problème de la transparence. Ce problème a été déjà évoqué par bon nombre de mes préopinants et la règle que les SA ont la possibilité de maintenir secrets leurs actionnaires est effectivement

valable pour une SA dans le cadre de son activité purement privée. Ici, nous sommes dans un partenariat public-privé, ce qui veut dire que le public a une certain nombre de droits par rapport à sa responsabilité. Je vous rappelle que nous engageons notre responsabilité. C'est notre responsabilité de citoyens qui disposent de l'argent des contribuables du canton et cela est une responsabilité qui est lourde à porter et je crois que nous devons avoir toutes les garanties pour le faire. Je suis un peu étonné quand le président de la Commission financière nous dit que tout un chacun n'a pas à connaître le nom des actionnaires. Je suis content que nous soyons, que le Conseil d'Etat soit «tout un chacun qui par voyeurisme souhaiterait connaître les actionnaires». Il ne s'agit pas de voyeurisme. Il ne s'agit pas de tout un chacun. Il s'agit d'un Conseil d'Etat. Il s'agit d'un Grand Conseil responsable de l'argent de ses contribuables. Je crois que cela change quelque peu les données du problèmes. On nous dira alors, c'est ce qu'a dit M. le Conseiller d'Etat, que nous avons la garantie de la part de M. Michel de la fiabilité des actionnaires. Je n'ai absolument rien contre M. Michel, que j'apprécie aussi, et je crois que nous pouvons faire confiance à sa bonne foi. Mais combien de présidents ces derniers temps ont défrayé la chronique dans la presse parce qu'ils avaient été trompés dans leur bonne foi et dans la fiabilité de leurs collaborateurs et de leur personnel? Je n'aimerais pas évoquer la Poste, mais je crois que c'est quand même quelque chose d'important. Que se passe-t-il avec cette fiabilité si M. Michel est trompé par l'un de ses actionnaires? Cela veut dire que nous pourrions nous trouver dans des situations très désagréables, où la SA, étant majoritaire par rapport aux investissements des pouvoirs publics, prendrait des décisions que nous ne pouvons soutenir. Comment les justifier ensuite vis-à-vis de nos citoyens? C'est dans ce sens-là que je regrette infiniment que nous ayons traité ce sujet aujourd'hui, parce que nous avons besoin de ces garanties, nous y avons droit et nous ne pouvons pas les avoir avec cette pression qui a été exercée pour traiter cette affaire.

Pour cette raison, à titre personnel, même si je trouve le projet bon, même si j'apprécie Gottéron, même si je pense qu'il est essentiel pour le canton de Fribourg d'avoir une patinoire avec une utilisation publique, je ne pourrai pas accepter ce projet aujourd'hui.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Je suis président du club sport du Grand Conseil et c'est à titre personnel que je m'exprime.

Mesdames et Messieurs, ne faisons pas comme les Valaisans. Donnons un signe à nos sportifs, qu'ils soient hockeyeurs, patineurs artistiques ou simples amateurs, et à notre jeunesse en particulier.

Ce décret, qui engage notre canton à hauteur de 20 millions, pour la transformation et l'agrandissement de la patinoire est une opportunité que nous ne devons pas manquer. Bien

sûr que nous mettons également une certaine pression sur le HC Fribourg-Gottéron, pas en termes de résultats, mais c'est surtout que nous participons un tant soit peu à la mise en place d'un outil de travail adéquat pour la famille Gottéron. J'espère que la formation de jeunes hockeyeurs issus du canton porte ses fruits rapidement afin qu'à nouveau de jeunes Fribourgeois aient un avenir dans ce club et ne doivent pas s'expatrier dans les clubs voisins pour avoir la chance d'intégrer la première équipe. Cette pression que nous pouvons mettre sur ce club doit être positive et je vous invite à accepter ce décret tel que présenté.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). J'ai deux questions pour M. le Conseiller d'Etat.

Qu'en est-il du contrat de prestations d'intérêt public et du contrat d'utilisation? Les demandes exprimées dans le message sont-elles acceptées par L'ANTRE SA? M. le Conseiller d'Etat peut-il nous garantir qu'il pourra encore discuter avec L'ANTRE SA après le vote, je l'estime certainement positif d'aujourd'hui, et obtenir les conditions voulues à la base, il a été dit par certains de mes collègues, les prix d'entrée pour les écoles, pour les familles?

J'estime que le Conseil d'Etat a été opaque, et je pèse mes mots, dans l'organisation et dans la transmission des informations. Qu'on ne nous donne pas les noms des actionnaires privés, je peux à la limite le comprendre, mais que les députés ne puissent pas être mis au courant d'une éventuelle participation des quatre piliers est pour moi inacceptable. Je repose donc la question: M. le Conseiller d'Etat, les quatre piliers ont-ils participé financièrement?

Pour terminer, nous avons besoin de cette patinoire, cela a été dit et redit. Il est cependant déplorable que ce dossier soit péjoré par une mauvaise organisation et ce que j'appellerais un manque clair de professionnalisme de la part des services de l'Etat. On pourrait même parler d'amateurisme. J'espère clairement que cela ne se reproduira pas.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Mon intervention est personnelle concernant le projet de décret relatif à la participation de l'Etat de Fribourg à la transformation et à l'agrandissement de la patinoire Saint-Léonard de Fribourg. Mon lien d'intérêt avec l'objet traité n'est ni politique ni économique, mais il est familial et affectif. Depuis tout petit j'ai grandi avec la grande et les petites histoires du HC Gottéron. En effet, en 1937, mon père Albert et son frère jumeau Joseph faisaient partie de ces six gamins du quartier de l'Auge qui ont fondé le club. Entre ces ados, qui ont creusé à la pelle la place des Augustins pour y ériger la patinoire, et le projet actuel qui avoisine les 100 millions, quel monde!

Le Conseil d'Etat nous propose de participer à la réalisation de la nouvelle patinoire à raison de 15 millions de subventionnement et une participation à un capital-actions de 5 millions. Lors des derniers comptes je m'étais déjà inquiété

de savoir qui pouvaient être ces investisseurs qui allaient mettre 50 millions dans ce projet. Après deux séances de commission, nous avons quelques pistes concernant ces fameux investisseurs mais pas de certitude. Pour des raisons plus ou moins compréhensibles, nous savons que ces sociétés sont cotées 1a, donc fiables nous dit-on, et qu'elles ne sont pas si éloignées de Fribourg.

Le groupe socialiste fera une proposition de refuser les 5 millions qui seraient placés dans le capital-actions et de ce fait de ne pas y entrer ne connaissant pas tous ses coéquipiers. D'où ma question à M. le Commissaire: Y-a-t-il une autre possibilité de maintenir cette aide de 5 millions sans que l'Etat n'entre dans ce fameux capital-actions?

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Je suis actionnaire du club avec une action au porteur depuis 1997 et le fameux «Sauvez Gottéron». Plus qu'une action, c'est un lien émotionnel des souvenirs d'enfance et de la passion qui me lie à cette équipe.

Nous voici donc aujourd'hui avec le destin du club phare du canton entre les mains, une décision à 20 millions. Bien que cette patinoire ne concerne pas uniquement le club, il en va de sa survie dans l'élite. Le sport business a fait son entrée en Suisse il y a fort longtemps. Dans ce sport business, Gottéron fait un peu figure d'épouvantail: pas de mécénat mais tout un canton qui met la main au porte-monnaie, sponsors et soutiens qui permettent au club de voguer depuis 28 ans dans la plus haute catégorie de jeu, un record. Un club sain, qui, année après année, se démène pour faire un budget afin de faire rêver une bonne partie des Fribourgeois de ce titre que nous attendons tous. Ce titre tient aujourd'hui d'une accession au graal, un but inaccessible dans les conditions actuelles. Fribourg fait avec les moyens du bord, de la formation à la première équipe, le club doit faire avec les moyens du bord, faire avec la patinoire désuète, où le club a déjà investi plus de 2 millions pour la maintenir aux normes demandées pour le hockey professionnel. Ce nouvel écrin doit donner un coup de *boost* au hockey, aux infrastructures à un prix raisonnable en comparaison de ce qui se fait au niveau national voire international. Nous parlons beaucoup de Gottéron, mais il convient de rappeler que la patinoire n'est utilisée qu'à hauteur de 40% par le hockey professionnel. Fribourg-Gottéron fait partie de ces symboles qui portent le canton de Fribourg hors de nos frontières cantonales.

En ce qui concerne L'ANTRE SA, il convient de rappeler que nous ne parlons pas de Gottéron. Les actionnaires de L'ANTRE SA ne sont pas partie prenante du HC Fribourg-Gottéron tout comme Gottéron ne l'est pas dans la société. Le club ne sera que locataire. Il va de soi qu'en cas de faillite, très hypothétique à la vue des garanties, il n'y aura pas de Servette, Xamax ou encore Sion comme cela a été cité. La volonté des actionnaires de rester anonyme est légitime et je peux comprendre cette démarche. La curiosité mal placée est un vilain défaut et nous devons accorder à L'ANTRE

SA cette confiance. Ils ont trouvé l'argent nécessaire, ils ont certifié la provenance des fonds. Le canton, s'il le souhaite, peut aujourd'hui intégrer ce conseil d'administration pour connaître tous les partenaires. Nul besoin que les 110 députés en soient au courant. La discussion autour de cette patinoire est à l'image du dynamisme de notre canton, toujours le scepticisme, peu de vision, peu de confiance. Osons!

Je vous invite donc tous à peser sur votre bouton vert, même le président, qui aurait une tendance en matière de pieds à préférer le jaune.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). J'ai déjà vécu beaucoup de bizarreries dans ce Grand Conseil dans des débats et c'est toujours encore plus bizarre quand il s'agit de sport, parce que la pression est différente. Je n'ai aucun intérêt dans ce sujet sauf que j'habite en ville de Fribourg.

Ce qui parle en faveur de ce projet est que ce projet de stade semble mieux, plus pragmatique, plus correct, plus faisable que tous les projets qu'on avait avant et que le canton finance d'après ses règles légales. Il faut aussi qu'il participe au stade de la ville de Fribourg. Je pense que l'on doit accepter une participation à ce projet.

En défaveur du vote aujourd'hui, il y a les explications que nous ont données M. Benoît Rey et M. Benoît Piller. La règle de la transparence, où l'on refuse de dire avec qui on cofinance un projet, c'est quand même extraordinaire. Je comprends bien les règles du privé-public, mais on doit donc accepter d'autres règles de jeu et le partenaire privé devrait aussi savoir comment fonctionne un partenariat. On ne peut pas exiger de l'Etat de voter aveuglement.

Ceci dit, nous avons déjà voté des choses très bizarres dans cette salle comme par exemple les participations aux remontées mécaniques – pas valaisannes mais gruériennes – qui étaient aussi un jeu irrégulier si ma mémoire est bonne.

J'ai une question pour le commissaire du gouvernement. Nous votons ici une participation, la possibilité que le Conseil d'Etat verse la participation. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous affirmer qu'avant de verser cette participation, il exige les noms des partenaires privés, qu'il contrôle leur fiabilité, si ces partenaires privés ont un comportement commercial correct et s'ils s'engagent à informer le Grand Conseil dans une forme à définir avant de verser cette participation?

Sous cette condition je pourrai soutenir ce projet, donc si on a la transparence et, comme M. Michel se porte garant pour toute la République, que le Conseil d'Etat se porte garant de faire la transparence que nous n'avons pas aujourd'hui avant que nous ne versions l'argent que nous mettons à disposition.

Le Rapporteur. Je remercie les groupes et les députés qui entrent en matière et qui vont accepter ce projet de patinoire.

La commission fait siennes – et je l'ai dit à l'entrée en matière – les réflexions sur les défauts de procédure qui ont entachés notre débat de ce matin et je ne vais pas le répéter.

Pour ce qui est des amendements de la Commission des finances et de gestion, la commission ne s'y ralliera pas et va l'expliquer durant la lecture des articles.

La commission fait siennes les doutes quant au fait que l'on ne sait pas le nom des actionnaires mais elle souhaite aller de l'avant dans ce projet malgré cette opacité, qui nous dérange aussi.

La commission fait sienne les remerciements aux investisseurs privés dans ce projet d'importance cantonale. Quant à la remarque de M^{me} la Députée Mutter, ce que vous demandez à M. le Commissaire me paraît compliqué. La commission et le commissaire du gouvernement l'ont demandé, mais, comme on vous a cité tout à l'heure la loi sur les sociétés anonymes, légalement, cette société n'a pas à divulguer les noms des actionnaires.

A ce titre-là, je pense que le commissaire du gouvernement vous a donné des garanties mais vous répondra comme à toutes les autres questions qui lui ont été directement posées.

Le Commissaire. Merci à tous les groupes et aux intervenants pour leur intérêt et j'ai aussi noté que les groupes entraînent en matière. Je remercie également le président de la Commission des finances et de gestion, qui a rappelé les éléments qui ont été obtenus de la part de la CFG, notamment la convention de diligence, des fonds contrôlés, des fonds suisses qui sont des éléments qui nous ont été donnés en termes de solidité des actionnaires.

Pour répondre aux différentes questions, je comprends bien entendu les remarques concernant le processus. Je ne vais pas revenir sur ce point-là. Ce que je peux dire à M. le Député Schläfli est que le canton, en participant au capital-actions, s'engage conformément au droit sur les sociétés anonymes pour ce montant-là. Quelqu'un l'a dit, évidemment que dans ce type d'actionnariat on n'attend pas des rendements. On soutient la patinoire, on soutient de ce fait indirectement le club et on sait que c'est un peu à fond perdu. Il n'y a pas là d'autre réalité quant à l'engagement du Conseil d'Etat dans le capital-actions.

On peut commencer les travaux de manière anticipée dans la mesure où le subventionnement est en voie d'être fait, ce qui est le cas même s'il n'est pas complètement achevé. Mais cas échéant on doit quand même en faire la demande expresse au Conseil d'Etat, qui a cette compétence, sous l'angle de la loi sur les subventions, de donner un «OK» à des débuts de travaux alors que formellement le Grand Conseil n'a pas encore réglé la chose. La demande expresse a été faite et le Conseil d'Etat y a répondu formellement par écrit. On est conforme à la loi sous cet angle.

J'aimerais quand même préciser. On cite la ville, qui a tranché, qui a décidé en octobre passé. Il a fallu ensuite des mois et des mois au canton pour faire son message comme s'il fallait reprendre de zéro. Le canton a des exigences qui ne sont pas tout à fait les mêmes que celles de la ville, notamment en matière de connaissance des plans du projet, puisque c'est là-dessus qu'on fonde le calcul des montants que l'on subventionne. On a reçu ces plans fin février. Cela s'est fait comme cela, sans jeter la pierre à qui ce soit. On a essayé de travailler au mieux aussi, en professionnels et non pas amateurs comme on nous l'a reproché, compte tenu des circonstances et des conditions, qui ne dépendaient pas toutes du Conseil d'Etat.

Cela a été dit, on a une participation dans une société anonyme avec le capital-action. On ne peut pas aller au-dessus des règles du droit suisse en la matière même si, je le reconnais, il y a une tension entre ce que l'on est comme actionnaire en étant membre de la société anonyme et la responsabilité que prend le Grand Conseil en disant que l'on va soutenir un projet et un engagement dans un capital-actions dont on ne peut pas de par la loi suisse connaître le détail des autres actionnaires. Cette tension porte à une appréciation qui est la vôtre de la situation. On a pu, et le président de L'ANTRE SA a pu le faire et dans la commission ad hoc et dans la Commission des finances et de gestion, donner les éléments garantis de son côté en la matière. On a un peu la juxtaposition des deux éléments et une appréciation ensuite politique. Il me semble que tout ce qui a été donné avec les éléments également rappelés par la Commission des finances et de gestion nous donne suffisamment de garanties pour engager le canton sous forme de participation au capital-actions en la matière.

J'aimerais préciser que la loi fribourgeoise sur les finances prévoit la compétence du Conseil d'Etat de ce type d'engagement et non celle du Grand Conseil. Pourquoi est-ce qu'il y a cette compétence du Conseil d'Etat jusqu'à presque 17 millions? Précisément parce que l'engagement, très opérationnel avec des situations de droit purement privé, doit aussi être possible avec les garanties qu'on peut obtenir dans ce type de situation. Si vous faites une réflexion uniquement du législatif en la matière, évidemment qu'à ce moment-là on n'aurait pas donné la compétence en soi complète au Conseil d'Etat de pouvoir s'engager et on aurait tout de suite dit que dès qu'il y a une participation au capital-actions c'est le législatif qui doit régler la chose et non pas l'exécutif. La compétence donnée à l'exécutif répond aussi à la nature de ce type d'engagements et à la situation que l'on a, notamment en ne pouvant pas aller au-delà de ce que le droit suisse, en l'occurrence celui de la société anonyme, nous donne.

Je peux assurer à M^{me} la Députée Bourguet que c'est aussi notre souci d'assurer la raison de cet engagement et, sous forme de subventions et de capital-actions, d'être au cœur de la société, de pouvoir assurer que pour l'accès des élèves et du public on soit dans les normes actuelles et que ce ne soit pas en quelque sorte aux écoles de payer le prix de la rénovation avec des

tarifs qui seraient exorbitants. C'est bien parce que l'on a ce souci-là d'intérêt public que le canton s'est engagé, qu'il soutient ce projet et qu'il veut être membre de l'actionnariat.

M. Rey, je peux vous assurer qu'il n'y a pas d'ironie de mon côté, mais le Conseil d'Etat n'entend pas être membre du conseil d'administration, car l'objectif qu'il a est suffisant s'il est actionnaire tout simplement avec les éléments d'information qu'il obtient à ce titre-là, notamment ce qu'il peut demander en tant qu'actionnaire, rapport, comptes ou autres éléments qui ne seront pas présentés à l'assemblée générale.

Je vous ai donné les éléments concernant le partenariat public-privé. On ne peut pas sauter à pieds joints une certaine loi que nous avons. M. Albert Michel nous a donné des éléments. Je crois que sa carrière professionnelle, l'engagement qui a été le sien et qui est le sien en faveur du canton, notamment avec la BCF, donne des éléments clés suffisants pour le Conseil d'Etat pour dire que L'ANTRE SA avec la constitution qu'elle a est suffisamment solide avec une base qui nous permet de nous engager. Evidemment, les hommes restent des hommes, les femmes restent des femmes, les actionnaires restent des actionnaires et on ne peut pas prédire ce qui se passera à l'avenir. Si le but est de ne s'engager que si l'on sait tout, on ne peut tout simplement rien faire. C'est précisément ce que L'ANTRE SA ne veut pas et c'est pour cela que l'on est allé chercher des actionnaires privés. Je ne crois pas que s'il n'y avait pas eu la pression du temps et qu'on avait discuté de cela plus tard il y aurait eu d'autres garanties. La qualité de la garantie ne dépend pas du temps mais tout simplement de la situation juridique que j'ai décrite à l'instant.

J'aimerais également préciser qu'en commission le président de L'ANTRE SA nous a informés qu'un certain nombre d'actionnaires avaient fait le choix de ne pas être actionnaires d'autres infrastructures, dans d'autres cantons. Ils le font pour Fribourg et cela ne leur permet pas d'être tout à coup connus sous cet angle et nous respectons fondamentalement cela. C'est le principe même de la société anonyme. C'est parce qu'il y a ce fondement de l'anonymat, qui n'est pas de l'opacité ou du manque de transparence, parce qu'il est voulu comme tel dans une situation comme nous l'avons pour réunir des fonds. L'opacité c'est quand cela devrait être clair et que cela ne l'est pas. Ici c'est clair qu'on ne peut pas savoir, puisque c'est le fondement même de la société dite anonyme. Je comprends la difficulté du Grand Conseil, mais on doit travailler aussi avec ce type de moyens et je crois que l'on a suffisamment d'éléments solides pour pouvoir s'engager.

J'aimerais répondre aussi à M. le Député Kolly. Nous avons mis dans le message un certain nombre d'éléments importants pour nous. Quant à la conclusion du contrat d'utilisation et du contrat de prestations, je vous avoue que j'aurais préféré venir avec ces contrats signés ici. Je ne peux concrètement pas le faire, mais j'ai mis les éléments importants pour nous et c'est d'autant plus facile pour moi de les imposer que

vous les connaissez, que vous les approuvez et puis qu'ils font partie aussi du message et de la décision que vous prendrez sur le décret.

Quant aux actionnaires, je n'en connais pas. Je ne peux donc pas répondre à votre question.

Concernant la question de M. Jelk afin de savoir si on peut répondre à la demande de 5 millions autrement, c'est la cohérence de notre soutien aux infrastructures avec l'ordonnance qu'on applique par analogie d'un 35% des montants subventionnables, qui correspondent environ à 56 millions dans le cas, le 35% serait de 19 millions avec un maximum de 15 millions. C'est cette limite structurelle qu'on applique dans d'autres infrastructures et qui s'impose à nous. Il n'a pas d'autre moyen d'augmenter les subventions sous cette angle parce qu'on serait en parfaite inégalité de traitement avec tous les autres soutiens que le canton donne aux infrastructures du canton.

Je rappelle également à M. Romain Collaud que pour le Conseil d'Etat la participation en tant qu'actionnaire avec tout ce que cela suppose, qui n'est pas accessible si on est seulement subventionneur, est suffisant pour l'objectif qui est celui du Conseil d'Etat, de pouvoir défendre l'intérêt commun en l'occurrence. Le fait d'être dans le conseil d'administration n'est pour nous pas un élément nécessaire.

Comme l'a rappelé M. le Président de la commission, M^{me} la Députée Mutter, je ne vais pas exiger parce que je ne peux tout simplement pas le faire car l'Etat de Fribourg en tant qu'actionnaire est dans le même cadre que les autres actionnaires en termes de droit et de loi sur la société anonyme. Je ne peux pas faire dépendre mon versement de l'exigence de connaître. La liste et l'activité commerciale sont les éléments que j'ai donnés. Je peux simplement vous dire qu'on a la discussion avec L'ANTRE SA, qu'on a eu en commission en particulier et qu'en étant dans l'actionnariat et à l'assemblée générale, ce sont des éléments que l'on connaîtra de fait, comme d'ailleurs l'a relevé le député Thévoz.

Voilà, M. le Président, les éléments que je voulais vous présenter. Certains seront certainement repris dans le cadre des amendements, mais je crois avoir fait le tour des questions les plus importantes qui ont été posées.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). J'aimerais que M. le Conseiller d'Etat me réponde sur les 4 piliers. Il a répondu sur les actionnaires d'ordre général mais j'aimerais qu'il me réponde sur les 4 piliers.

Le Commissaire. Je vous ai simplement dit qu'en matière de subventions, c'est le canton et la ville et que je ne connais pas les actionnaires. Je ne sais pas si vous voyez une autre catégorie, personnellement, je n'en vois pas d'autre.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

> Adopté.

ART. 2

Moussa Elias (PS/SP, FV). Comme cela a été dit lors du débat d'entrée en matière, la mise aux normes de la patinoire est nécessaire et incontestée.

Cela étant, le soutien au *sport business* n'est pas une tâche publique. Le soutien au *sport business* mené par des actionnaires dont on ignore l'identité n'est pas une tâche publique. Le HC Fribourg-Gottéron, par la force des choses, fait du *sport business* comme bien d'autres clubs en Suisse comme cela a déjà été dit. Même si le *sport business* du HC Fribourg-Gottéron contribue bien évidemment au rayonnement du canton et de la ville dans toute la Suisse et au-delà, ce n'est pas une tâche publique.

Fort de ce constat, le groupe socialiste vous soumet l'amendement suivant: oui à une subvention cantonale à 15 millions, non aux 5 millions à titre de participation au capital-actions de L'ANTRE SA. Cet amendement se veut un amendement de compromis.

Avec la subvention, on rompt le lien entre la collectivité publique et le *sport business*, tout en apportant un soutien significatif aux écoliers et au public fribourgeois, car la nouvelle patinoire ne servira pas qu'à Gottéron mais également au public, écoliers en premier. En effet, en versant cette subvention de l'Etat, on fait en sorte que l'accessibilité à la patinoire du public, des sociétés et des écoles reste garantie conformément aux accords qui seront signés et à la législation cantonale en la matière. Par contre, en renonçant à acquérir des actions de L'ANTRE SA, l'Etat donne également un signal clair à L'ANTRE SA, à ses mystérieux actionnaires et à Gottéron. A présent, l'entier de la responsabilité du fonctionnement de la patinoire leur appartient, à eux d'apporter la preuve qu'ils en sont capables.

Le *sport business* n'étant pas une tâche publique, il n'existe aucun raison pour que l'Etat participe au capital-actions de L'ANTRE SA, l'accessibilité de la patinoire pour le public et les écoles étant garantie par la législation cantonale, le versement des 15 millions à titre de subvention et les conventions qui seront signées entre les différents partenaires de ce projet. C'est que l'Etat est également copropriétaire de Olympic, du FC Fribourg, du FC Bulle.

En diminuant le soutien de 20 à 15 millions, on revient également au montant initial qui a toujours été communiqué de la part de l'Etat comme étant le montant correspondant à l'aide de l'Etat pour ce projet. Par ailleurs, j'ai été également présent lors du vote du législatif de la ville de Fribourg en octobre 2017 et à ce moment-là, L'ANTRE SA a communiqué qu'elle

disposait de 80% des fonds déjà. Selon le message du Conseil d'Etat du 1^{er} mai 2018, ils sont actuellement à 95% des fonds, y compris la part cantonale, soit une augmentation de 15% en un peu plus de six mois. Le groupe socialiste estime dès lors qu'on peut raisonnablement attendre de L'ANTRE SA qu'elle fasse encore un effort supplémentaire pour remplacer, le cas échéant, ces 5 millions ou alors au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités s'il souhaite tout à coup nouvellement à tout prix entrer dans le capital-actions de L'ANTRE SA.

Comme cette modification touche trois articles, techniquement il y aura trois amendements: un amendement à l'article 2, un à l'article 3 et un à l'article 5 et je vous prie au nom du groupe socialiste de bien vouloir soutenir ces amendements.

Le Rapporteur. La commission n'a pas pu statuer formellement sur ces amendements du groupe socialiste, n'ayant pas pris connaissance de ces derniers lors de sa dernière séance de commission. La commission a accepté lors du vote le projet dans sa version initiale, donc à hauteur de 20 millions. Elle a estimé en la matière qu'il était important que l'Etat soit participant dans le capital-actions, car cela lui permettrait de participer aux décisions et également de mieux connaître les actionnaires, vœu du Grand Conseil aujourd'hui.

Le Commissaire. On a déjà abordé ces éléments.

Quand on présente le *sport business* comme le fait M. le Député Moussa, je trouve un côté très négatif. C'est finalement le privé qui a réuni l'essentiel des fonds. Evidemment que c'est ce qui va faire fonctionner la société. La tâche publique reste celle des infrastructures sportives, c'est la loi qui le prévoit.

La ville de Fribourg, qui est propriétaire de la patinoire actuellement, reste propriétaire du bien-fonds. En cas de faillite, cela va se retrouver chez elle, donc la collectivité publique est directement impliquée dans ce projet et le reste comme tel.

Vous l'avez dit, les utilisateurs seront majoritairement le grand public et les écoles. Le montant de subventionnement de 15 millions est aussi bloqué à 15 millions par la mécanique mise en place pour le soutien à d'autres infrastructures sportives du canton. La patinoire avec le rôle «sociétal» de Gottéron, qui réunit tout le canton, mérite un soutien plus marqué en étant dans le capital-actions. En tant que membre de l'actionnariat, en participant à l'assemblée générale, il est permis à l'Etat de pouvoir influencer sur cette défense de l'intérêt public au-delà du strict minimum de la subvention que vous avez évoquée.

Je vous recommande donc de ne pas soutenir cet amendement et de soutenir la proposition que la commission vous fait, qui est la proposition initiale du Conseil d'Etat.

- > Au vote, la proposition de M. Moussa, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 53 voix contre 49 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Moussa:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutetz Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 49.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collobomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG). *Total: 3.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 3

- > Adopté.

- > ART. 4

Le Commissaire. Pas d'autre remarque que de vous rappeler que vous avez toutes les conditions et que le versement du prêt remboursable sous condition ne se fait évidemment qu'une fois les conditions réalisées et par acomptes concrètement selon la réalisation du chantier.

- > Adopté.

ART. 5

Le Commissaire. Je vous rappelle que la participation au capital-actions, évidemment conditionnée par la réalisation de toutes les conditions liées au prêt remboursable conditionnellement sont à lire à l'article 4.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Comme je vous l'ai indiqué précédemment, un amendement a été proposé et accepté par notre commission à l'article 5, par ailleurs amendement qui dans le sens et la philosophie était connu par M. le Conseiller d'Etat déjà le 6 juin en fin d'après-midi.

Je cite les modifications proposées à l'article 5 al. 1: «L'Etat est autorisé à participer au capital-actions de L'ANTRE SA à condition que les statuts de cette société prévoient qu'un membre du Conseil d'Etat siège au conseil d'administration de ladite société», ainsi qu'à l'article 5 al. 1 let. a modifié comme suit par rapport à l'al. 1 du projet de décret actuel: «La participation de l'Etat sera versée lorsque les différents contrats prévus à l'article 4 auront été finalisés», les statuts adaptés à l'exigence fixée à l'al. 1 que je viens de vous lire.

Mesdames et Messieurs les Députés, pourquoi donc un tel amendement? Avec 14% du capital-actions et non pas 7% comme mentionné par erreur dans le message, l'Etat prend une part non négligeable au capital-actions d'une société anonyme. Cette prise de participation de 5 millions n'est pas anodine et mérite un certain garde-fou.

L'argument invoqué pour motiver le canton à devenir actionnaire est la défense de l'intérêt public. En effet, la patinoire doit profiter aux écoles, au public et aux autres clubs de hockey ou patinage, étant donné que 60% du temps de glace doit leur revenir. Dans ce contexte-là, le Conseil d'Etat juge important de mettre un pied dans la société anonyme afin de pouvoir concrètement défendre cet intérêt public. Etre représenté dans le conseil d'administration est une condition qui nous semble très importante. Les membres du conseil peuvent en effet s'occuper de la gouvernance, fixer l'organisation de la société, définir la stratégie financière et décider des conclusions des contrats et conventions comme demandé par ailleurs par M^{me} la Députée Bourguet. Ne pas y être signifie être invité à l'assemblée des actionnaires, y participer sans toutefois pouvoir influencer de manière décisive les destinées de la société.

D'autre part, beaucoup de discussions ont lieu sur la non-transparence de l'actionnariat. Nous estimons qu'avec cet amendement, les craintes, notamment celles exprimées par M. le Député Rey, pourront être dissipées.

En conclusion, cette modification du décret vise à obtenir une meilleure défense de l'intérêt de la collectivité ainsi que l'obtention d'un rôle actif au sein de la société propriétaire de l'infrastructure.

Pour toutes ces raisons et au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous recommande d'accepter cet amendement et de voter le projet bis du présent décret.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Il y a une question qui me vient à l'esprit. Je n'étais pas dans la commission, peut-être a-t-elle déjà été posée, mais il serait bien que l'on connaisse les réponses. On a bien compris la position du Conseil d'Etat, de la commission et de la CFG sur la question de l'actionnariat. L'ANTRE SA ne divulgue pas la structure de son actionnariat. Par contre, les 4 piliers appartiennent au canton à des taux de 60–80%. Nous avons Georges Godel qui est président du conseil d'administration des TPF et membre du conseil d'administration de la BCF, Maurice Ropraz qui est président de l'ECAB, Olivier Curty qui est membre du conseil d'administration du Groupe E, présidé par Claude Lässer, ancien conseiller d'Etat. Ces entreprises-là appartenant à l'Etat doivent avoir connaissance des montants qu'elles investissent – si elles investissent – dans L'ANTRE SA. Ces informations-là ne sont respectivement pas divulguées par L'ANTRE SA mais par les actionnaires potentiels eux-mêmes. Est-ce que le Conseil d'Etat, respectivement le représentant du Conseil d'Etat, peut nous dire s'il a reçu des informations pour savoir à hauteur de quel montant ces entités peuvent participer. Il s'agit d'entreprises appartenant au canton, respectivement à la population, raison pour laquelle de ce biais-là, on peut avoir les informations recherchées.

Le Rapporteur. Pour venir aux amendements de la Commission des finances et de gestion, la commission parlementaire refusera ces amendements, car elle estime qu'il suffit à l'Etat d'être actionnaire.

Le commissaire durant les débats de la commission nous a par ailleurs dit le vœu du Conseil d'Etat de ne pas participer au conseil d'administration de L'ANTRE SA. De plus, le risque que le Conseil d'Etat soit ciblé si un problème arrive dans ce dossier était aussi trop important pour la commission. Ce projet étant dans sa majorité privée, l'Etat ne doit pas faire partie du conseil d'administration.

La commission pense qu'il faut que l'Etat entre dans le capital-actions, mais faire partie du conseil d'administration va selon la commission trop loin.

Pour revenir à la question du député Mauron, je dois dire que cette question n'a pas été posée en commission et je le dis à regret, parce qu'à titre personnel, j'aurais posé la même question.

Le Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur, qui a donné déjà les éléments qui expliquent aussi la position du Conseil d'Etat. Le message qui vous a été transmis ne comporte pas cette demande et le Conseil d'Etat n'a pas souhaité en étant actionnaire être membre du conseil d'administration. On l'aurait sinon demandé tout de suite.

M. le Président de la CFG a dit qu'il est important d'avoir un pied dans la société anonyme. Je partage cet avis. C'est pour cela que nous sommes actionnaire. Mais on a toutes les informations comme actionnaire dans les moments de la vie de la société que sont par exemple les assemblées générales. Il est toujours possible de s'adresser également au conseil d'administration pour obtenir des informations en cours ou s'il y a des questions supplémentaires dans la vie de la société. Ce sont des choses qui se font couramment. Il n'y a donc pas un élément particulier supplémentaire. La participation ou la finalité de la participation du canton c'est celui de l'intérêt public. Les exigences y afférentes, on peut les remplir en étant actionnaire. Ce n'est pas nécessaire d'être dans le conseil d'administration.

J'attire aussi votre attention sur la formulation de l'amendement, qui exige que cela soit un conseiller d'Etat personnellement qui soit membre du conseil d'administration. Il me semble qu'il y a aussi des priorités dans l'organisation des tâches du Conseil d'Etat et des occupations que nous avons. Si le Conseil d'Etat a la compétence pour participer à des sociétés de ce type-là sans passer par le Grand Conseil, c'est aussi parce qu'il peut lui-même évaluer et mesurer l'importance et à quel niveau il faut rester pour accomplir ou pour atteindre de objectifs qu'il s'est donnés.

Je rappelle que ce n'est pas une nécessité. Le Conseil d'Etat ne le souhaite pas concrètement.

Pour répondre à la question de M. Pierre Mauron, je n'ai pas d'information.

Au vote, la proposition de la Commission des finances et de gestion, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 52 voix contre 45 et 7 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la Commission des finances et de gestion:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Frossard

Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).
Total: 52.

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:
Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 45.*

Se sont abstenus:

Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 7.*

- > Modifié selon la proposition de la Commission des finances et de gestion.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée.

Motion d'ordre Benoît Rey Report à une séance ultérieure de la deuxième lecture du projet de loi 2015-DICS-26

Prise en considération

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). En cohérence avec ce que j'ai dit dans l'entrée en matière, je propose le report de la deuxième lecture. En effet, on constate maintenant que non seulement sur le sujet de fond mais sur les amendements qui sont déposés, tous les groupes essaient de vite se consulter pour savoir ce qu'ils font. Nous n'avons pas le temps de peser le pour et le contre, les avantages et inconvénients de toutes ces propositions.

Nous travaillons mal dans l'urgence, raison pour laquelle je propose de renvoyer la deuxième lecture.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). On voit avec l'amendement de la CFG les explications du commissaire. On veut que ce soit un membre du Conseil d'Etat qui soit membre du conseil d'administration pour après pouvoir informer.

Je propose qu'on prenne le temps justement, que M. le Commissaire se fasse donner des nouvelles par ses quatre collègues membres des autres conseils d'administration pour qu'on puisse avoir des réponses à ces questions avant qu'on ne vote. Si on veut des conseillers d'Etat en personne dans les conseils, c'est pour qu'ils en parlent au moins à leurs collègues du Conseil d'Etat. On n'a pas cette discussion-là. Soit l'article 5 ne sert à rien parce que de toute façon le conseiller en charge ne dira rien à personne, soit c'est utile et dans ce cas-là il faut qu'il y ait une communication. Je crois que ce report est nécessaire.

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). Je m'exprime à titre tout à fait personnel.

Personnellement je vais voter le renvoi, parce que je trouve absolument indispensable que le minimum de transparence soit effectué quant à la participation éventuelle des 4 piliers aux investisseurs. Cela me paraît vraiment le minimum de ce que l'on peut obtenir sans vulnérer aucun droit de personne.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Was ich gestern bereits um 14:05 Uhr vorhergesagt habe, ist heute Morgen nun eingetroffen. Diese vielen, eben noch offenen Fragen sind seriös anzugehen und abzuklären. Wir haben es beim Änderungsantrag des Kollegen Moussa gesehen. Der Staatsrat hat es in der Eintretensdebatte erklärt. Er hat selber die Möglichkeit, 5 Millionen Franken in das Aktienkapital einzuwerfen plus zusätzlich diese 15 Millionen Franken.

Ich lade Sie deshalb ein, diesen Antrag auf Verschiebung der 2. Lesung zu unterstützen.

- > Au vote, la motion d'ordre de M. Rey est acceptée par 57 voix contre 44 et 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brönnima44nn Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 57.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 4.*

- > La deuxième lecture de ce projet de loi aura ainsi lieu lors de la séance du jeudi 21 juin 2018.

Projet de loi 2018-DAEC-56 Modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (aménagement régional et obligation de construire)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Jean-François Steiert**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. L'arrêt récent du Tribunal fédéral (TF), suite au recours de plusieurs députés et de la commune de Villars-sur-Glâne, n'invalide pas la LATeC mais dit que l'article 46, al. 2 n'est pas conforme au droit fédéral. Le tribunal a critiqué que le droit d'emption concerne uniquement les zones d'activité d'intérêt cantonal et que l'autorité n'ait pas fixé un délai pour construire un terrain non construit en zone en bâtir. Le TF n'a annulé ni la loi ni l'article contesté mais a demandé au canton de Fribourg de compléter la loi jusqu'au 30 avril 2019. La non-observation de ce délai impliquerait un risque manifeste de non-approbation du plan directeur cantonal par la Confédération. C'est pour cette raison que nous devons légiférer avec une certaine urgence.

Nous avons adopté la LATeC en mars 2016 et le Conseil d'Etat l'a mise en vigueur en janvier 2018. La proposition que nous fait le Conseil d'Etat maintenant reprend de l'ancien projet le droit d'emption légal, instrument à la disposition des communes et du canton. A la différence de l'ancienne proposition, il a défini cette fois d'une manière plus exhaustive les conditions de pouvoir l'utiliser. Il va donc dans le sens de la majorité du Parlement qui avait critiqué lors du débat de la LATeC le manque de clarté quant aux conditions d'application de ce droit, notamment pour des raisons de protection de la propriété privée. Je relève en passant qu'entre-temps, d'autres cantons ont inscrit ces dispositions ou des dispositions similaires dans leur droit cantonal. Le Conseil d'Etat nous propose en même temps de rendre obligatoire la mise en œuvre des plans directeurs régionaux, jusqu'ici facultatifs, ceci en fonction des conditions modifiées suite à la mise en vigueur de la LAT, notamment en rapport avec la gestion de la zone à bâtir, tâche qui incombe maintenant au canton. De ce fait, les régions ont un pouvoir ou une tâche plus importante selon la proposition aussi du plan directeur cantonal. Il s'agit notamment de répartir les terrains nouvellement mis en zone d'une manière équitable entre les communes et de pouvoir exercer un contrôle à ce niveau ou une gestion au niveau régional. De ce fait, rendre obligatoires les plans régionaux a du sens.

La commission était favorable à l'entrée en matière à l'unanimité et approuve finalement le projet proposé par le Conseil d'Etat tel qu'il vous est soumis aussi à l'unanimité au vote final. Il y avait quelques discussions à plusieurs articles et je

¹ Message pp. 2199ss.

pense, d'après ce que j'ai vu ce matin, qu'il y a les mêmes amendements qui arrivent et il y en a encore d'autres. J'y viendrai quand on discutera des articles respectifs.

Le Commissaire. Ich werde mich relativ kurz fassen. Der Berichterstatter hat das Wesentliche bereits zusammengefasst.

Wir sind zudem in einer Situation, in der eine gewisse Dringlichkeit herrscht. Wir haben vor einigen Wochen ein längeres Gespräch geführt mit dem Bundesamt für Raumplanung zum kantonalen Richtplan, den Sie im September diskutieren werden können. Wir haben in diesem Zusammenhang festgestellt, dass die Verbindung zwischen dem kantonalen Richtplan und dem heutigen Gesetz beziehungsweise der Gesetzesänderung zur Baupflicht, wie sie Ihnen vom Bundesamt vorgelegt wird – welches letztlich diejenige Instanz ist, die für den formal zuständigen Bundesrat den Entscheid vorbereiten wird zur Genehmigung unseres Richtplans und damit letztlich zur Möglichkeit unseres Kantons, sich entweder ab nächstem Mai weiterentwickeln zu können oder vollständig blockiert zu sein – wesentlich sein wird.

In diesem Zusammenhang ist festgestellt worden, dass die Änderungen, die wir dem Bundesamt gezeigt haben – es wurde auch konsultiert –, den Erwartungen entsprechen. Klar ist aber auch: Es gibt eine faktische Verbindung zwischen unserer Gesetzesänderung heute und der Genehmigung des kantonalen Richtplans, weshalb die Dringlichkeit gegeben ist.

In diesem Sinne möchte ich kurz die wesentlichen Elemente noch einmal aufnehmen.

Erstens: Ich möchte allen institutionellen Partnern und Verbänden danken, die nach dem Entscheid des Bundesgerichtes im letzten Juli 2017 dazu beigetragen haben, in einem äusserst konstruktiven Klima einen Gesetzesentwurf vorzubringen und zu entwickeln, der einerseits den Anforderungen des Bundesgerichtes und andererseits den Anforderungen des Bundesamtes für Raumplanung – und damit auch indirekt denjenigen des Bundesrats – entspricht und damit unserem Kanton die besten Chancen gibt, sich weiterhin entwickeln zu können. Das Ganze ist in einem äusserst angenehmen und konstruktiven Klima geschehen und hat uns erlaubt, aufgrund von Vorarbeiten – auch von Seiten von Wirtschaftsverbänden – eine Lösung zu finden, die auch in der Vernehmlassung auf ein äusserst positives Echo gestossen ist – wenn auch einige Fragen offen bleiben, die wir dann bei der Behandlung der einzelnen Anträge wieder aufnehmen können.

Feststellen kann man, dass die zwei neuen Grundsätze, die Sie diskutieren werden – nämlich einerseits die regionale Planung, die formal von der Konferenz der Oberamtmänner vorgebracht wurde, als Grundsatzidee und andererseits die Baupflicht, die als Konsequenz des Bundesgerichtsentschei-

des entstanden ist – im heutigen Gesetzesentwurf kaum oder nicht bestritten waren. Dies gibt uns eine gute Perspektive für die Verabschiedung des kantonalen Richtplans.

Zu den einzelnen Aspekten kurze Erläuterungen:

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. En ce qui concerne le droit d'emption, qui est maintenu par rapport au projet de loi de 2015 et les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2017, nous avons toute une série d'amendements qui soit seront déposés, soit ont été annoncés sous une forme ou une autre pour le traitement des différents chapitres et notamment du droit d'emption. Le droit d'emption est une forme d'épée de Damoclès dont le principal effet se déploie quand il ne s'exerce pas et dont quelques effets peuvent éventuellement un jour se déployer – mais celui qui vous parle ne sera plus en fonction avec une grande probabilité à ce moment-là – éventuellement se déployer le jour où le droit s'exerce. Cela ne signifie pas que le droit n'est pas important, au contraire, mais c'est son effet indirect qui sans doute déploiera beaucoup plus d'effet que son effet direct. Dans ce sens-là, les différentes discussions sur les amendements qui ont été déposés seront certes importantes, mais je constate avec intérêt que les principes ne sont pour le moment pas remis en question et que notamment dans le cadre de la procédure de consultation, pour laquelle nous avons obtenu des réponses relativement larges. Les deux principes évoqués, qui font l'objet matériellement de la modification qui vous est soumise, n'ont pas fait l'objet de contestation, en tout cas pas de manière hautement significative. Pour rappel, l'exercice du droit d'emption légal est réservé au canton pour les zones d'activité cantonales définies par le plan directeur cantonal et aux communes pour les autres types de zones à bâtir en faisant évidemment toujours référence au principe de proportionnalité avec une manière subsidiaire pour les communes de l'exercer dans le cadre du droit cantonal lorsque le canton ne souhaite pas le faire.

En ce qui concerne l'aménagement régional et l'article 22 et les articles qui sont liés, comme déjà dit, il s'agit initialement d'une demande de la Conférence des préfets. Dans le cadre de la procédure de consultation, nous n'avons pratiquement pas eu d'opposition à cette modification. Une des questions qui restent ouvertes, dans le cadre de l'aménagement régional de type obligatoire, c'est la question du financement. Elle sera discutée en vertu d'un amendement. Je ne veux pas me prononcer dans l'entrée en matière. L'important, c'est tout d'abord le principe, et nous discuterons des modalités d'exécution du principe dans le cadre des discussions sur les amendements que nous avons pu découvrir.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt: je faisais partie du groupe de personnes qui avaient organisé la rédaction de ce recours au Tribunal fédéral, recours cosigné par la

commune de Villars-sur-Glâne, M. Benoît Piller et M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonnens, nos collègues.

Nous sommes quasiment deux ans jour pour jour après le premier débat qui a eu lieu ici au Grand Conseil et un an jour pour jour après la décision du Tribunal fédéral à l'heure où il nous faut remettre l'ouvrage sur le métier. Il s'en était fallu de trois voix en 2016 pour que les communes puissent disposer de cet outil d'aménagement du territoire, deux ans de perdu pour les communes, le Tribunal fédéral ayant jugé la loi insuffisante. On voit ici et c'est un clin d'œil à l'ancien Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, qui avait défendu le projet à l'époque en disant qu'il s'agissait d'une décision ou d'un choix purement politique, c'est faux, c'est un choix qui était illégal par le Grand Conseil, les communes doivent disposer d'un outil d'aménagement à elles pour pouvoir choisir celui qui leur convient le mieux. Je précise aussi qu'à l'époque Nadia Savary, qui était présidente des communes fribourgeoises, soutenait également cet outil en faveur des communes. Ceci nous permettra ainsi d'avoir en 2019 un plan directeur cantonal qui, je l'espère, sera accepté par les autorités fédérales, ce qui n'aurait pas été le cas sans cette modification.

Je me concentrerai sur la question du droit d'emption, qui fait peur. Un dialogue existe toujours entre les communes et les propriétaires. Pour les cas nouvellement mis en zone, il n'y aura jamais aucun souci et ce droit d'emption ne sera pas appliqué. L'article 48 de la LATeC que nous avons adopté permettra de conclure des contrats de droit administratif avec les propriétaires concernés ou lorsque des terrains passent en zone, on met certaines conditions qui devront après être respectées. Les communes ont encore innové, on l'a vu avec Bulle, avec leur PAD cadre, qui arrive avec des outils d'aménagement qui sont tout à fait intelligents. Par contre, pour les anciens terrains, deux solutions: anciens terrains au bord en zone périurbaine, qui pourront être déclassés, et anciens terrains en zone à bâtir, qui sont au centre du périmètre habité et qui eux pourront faire l'objet d'un droit d'emption. Quand on voit depuis quand ces terrains sont déjà en zone, car ils n'ont pas pu l'être nouvellement, et l'entrée en vigueur de la loi, on voit déjà que le temps pour l'exercice de ce droit d'emption est de beaucoup plus de dix ans. Maintenant, je dois vous dire que j'espère et j'appelle de mes vœux les communes à ne jamais utiliser ce droit d'emption, parce que les propriétaires concernés auront largement le temps de discuter avec les communes pour trouver une solution qui soit donnée de manière à ce que toutes les garanties de la propriété soit assurées. Maintenant, toutes les conditions avec cette modification – j'en remercie justement la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions – sont réunies aujourd'hui avec ce projet pour que Fribourg et les communes puissent encore faire mieux à l'avenir en matière d'aménagement du territoire, que beaucoup ont jugé malheureux ces dernières années, voire catastrophique par endroits dans ce canton. J'espère que d'autres outils verront

encore le jour à l'avenir, notamment les indices minimaux de construction pour les terrains à bâtir ou encore, on le souhaite depuis longtemps, une participation plus grande des législatifs ou des assemblées communales, de la population dans cet aménagement entièrement en main des exécutifs dans le canton de Fribourg. Sur ces paroles, je vous invite ainsi à accepter d'entrer en matière et à suivre après les propositions de la commission ne rendant pas plus difficiles encore ces nouveaux outils qui appartiendront désormais aux communes.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts: depuis le début de cette année, je suis à nouveau conseiller communal d'une petite commune campagnarde, qui n'a plus de terrain en zone, c'est la commune de Corserey.

Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le projet qui est soumis aujourd'hui à notre appréciation. Nous sommes des fervents défenseurs de la liberté individuelle. La propriété foncière fait partie de nos valeurs. Nous comprenons que parfois les intérêts supérieurs de l'Etat et des communes vont à l'encontre de l'intérêt personnel d'un propriétaire. Nous avons combattu le droit d'emption communal, parce que nous estimions qu'il existait d'autres outils pour faire valoir les bons droits d'une commune, par exemple la négociation mais surtout l'expropriation. Le Tribunal fédéral en a décidé autrement, nous en prenons acte. Notre groupe soutiendra à l'unanimité le projet présenté par le Conseil d'Etat, mais il a d'ores et déjà déposé un amendement, que je défendrai tout à l'heure, pour donner aux préfets la mission de traiter les décisions sujettes à recours des communes concernant ce droit d'emption.

Concernant l'introduction d'un financement avec le solde du produit de la taxe des plans directeurs régionaux, notre groupe peut soutenir cette vision à condition que toutes les régions soient traitées sur un pied d'égalité et que la rétroactivité du financement soit pratiquée envers les deux districts bons élèves alémaniques, qui ont un plan régional approuvé. Concernant le délai du droit d'emption, une majorité de notre groupe soutiendra la version du Conseil d'Etat de dix ans.

Sur ces conditions, le groupe libéral-radical vous invite, chers collègues, à entrer en matière sur ce projet de loi.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Hiermit erkläre ich meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied der kantonalen Raumplanungskommission und Gemeinderat der Gemeinde Plaffeien.

Ich drücke mich heute im Namen der Christlichdemokratischen Fraktion aus.

Le groupe démocrate-chrétien soutient cette modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions avec laquelle le canton de Fribourg crée la base juridique nécessaire pour que le plan directeur cantonal, qui doit

être adopté cet automne, soit conforme aux exigences de la Confédération.

D'une part, l'introduction du principe d'une obligation de construire doit être mis en œuvre pour que les zones de construction puissent être effectivement affectées par rapport à leur utilisation. Je rappelle ici que d'après l'arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2017, il n'y a pas d'obligation pour le canton de Fribourg d'introduire dans sa législation un droit d'emption, d'autres mesures sont envisageables, par exemple le déclassement automatique si le terrain n'est pas construit. Le projet qui nous est soumis ce jour prévoit d'introduire un droit d'emption légal avec les conditions d'exercice liées notamment à un intérêt public prépondérant. Cela constitue une exigence supplémentaire, qui augmente significativement la protection de la garantie de la propriété par rapport au projet rejeté il y a environ une année par le Grand Conseil.

D'autre part, le principe de l'obligation d'aménagement régional est introduit. La nouvelle loi fédérale limite largement l'autonomie des communes en matière d'aménagement du territoire et transfère les compétences au niveau régional. Le groupe démocrate-chrétien approuve avec une grande majorité le principe qu'une planification régionale devienne obligatoire. En connaissance des conditions-cadres régionales, cela permet également une meilleure gestion des zones de travail et une répartition appropriée des zones à bâtir. En ce qui concerne le financement des planifications régionales existantes, pour rappel ce sont les plans directeurs régionaux du Lac, de la Singine et de la Broye, une majorité de notre groupe est de l'avis qu'un tel financement rétroactif n'est pas adéquat et refusera donc l'amendement proposé à ce sujet. Cette manière de faire signifierait un changement de paradigme. Il faut également relever que les trois districts concernés vont devoir revoir leur plan régional ces prochaines années et auront donc la possibilité de bénéficier à ce moment-là d'un financement par le fonds cantonal, qui doit d'ailleurs être alimenté avec au moins 20 millions avant que ces paiements ne soient libérés. Avec ces commentaires, le groupe démocrate-chrétien soutiendra le projet de loi et entre en matière.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). J'annonce mes liens d'intérêts sur cet objet: je suis membre du comité de l'agglomération de Fribourg et conseiller communal à Villars-sur-Glâne, responsable de l'aménagement du territoire.

Dans ce débat d'entrée en matière, je souhaiterais donner quelques précisions.

Le district de la Sarine a une particularité: neuf de ces communes du centre cantonal ainsi que la commune singinoise de Guin ont constitué une agglomération institutionnelle au sens de la loi sur les agglomérations. Cette institution dispose d'un exécutif, d'un législatif et d'une administration. Ces communes lui ont délégué plusieurs compétences, dont celle de l'aménagement régional. Dans l'exercice de ces attri-

butions, l'agglomération a élaboré et adopté plusieurs plans directeurs d'agglomération successifs au cours de ses dix années d'existence, contrairement à ce que laisse entendre le message du Conseil d'Etat. Le plan directeur d'agglomération n'est pas un plan directeur régional spécial, c'est un plan directeur régional normal. Il répond scrupuleusement aux exigences de la LATeC et c'est pour cette raison que le Conseil d'Etat l'a approuvé en décembre 2016. De plus, le message ne précise pas comment les communes membres de l'agglomération vont pouvoir rejoindre une association de communes dans le but de réaliser la tâche de l'aménagement régional alors que ces mêmes communes ont délégué cette compétence à l'agglomération. Il y a donc une insécurité juridique à ce propos. Je reviendrai lors des amendements sur une proposition de modification pour régler cette insécurité juridique.

Brügger Adrian (UDC/SVP, SE). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Gesetzesänderung zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes eingehend geprüft. Sie ist für Eintreten und wird die vorliegenden Änderungsanträge unterstützen. Die Baupflicht von 10 auf 12 Jahre zu verlängern, scheint uns sinnvoll, im Wissen darum, dass die Zeit sehr schnell vergeht und dass dies den Grundstückseigentümern einen grösseren Spielraum in ihrer Entwicklung gibt.

Bei der Beschwerdeinstanz unterstützen wir den Vorschlag, das Oberamt anstelle der Direktion einzusetzen. Die Beweggründe dafür sind, dass Gemeindeentscheide betreffend der Ausübung des Kaufrechts nicht der Genehmigung durch die Raum-, Umwelt- und Baudirektion unterliegen. Die Interessenabwägung, ob eine Parzelle einzuzonen ist oder nicht, ist nicht identisch mit der Interessenabwägung, ob eine Gemeinde ihr Kaufrecht ausüben soll oder nicht.

Im Rahmen der Arbeiten zur Revision der Aufgaben der Oberamtämänner geht es darum, den Aufgabenkatalog von vielen angesammelten Aufgaben zu entlasten, die Aufgaben auf den harten Kern zu fokussieren. Hier, zum harten Kern, gehört die Aufgabe der Oberamtämänner, als verwaltungsrechtliche Rekursinstanz gegen Gemeindeentscheide zu intervenieren.

Aus diesen Gründen ist die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei für Eintreten und unterstützt die vorliegenden Änderungsanträge.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). En l'état, j'ai beaucoup de peine à accepter ce projet de loi, je vais probablement le refuser, on verra après en fonction des différentes discussions et modifications.

J'ai une ou deux questions. Si j'ai bien compris, le Tribunal fédéral n'a pas cassé, n'a pas annulé la loi cantonale mais a bien fait une remarque. Si je ne me trompe pas, il n'a pas imposé de délai. Il y a le risque, c'est clair, que le plan directeur cantonal ne soit pas accepté. J'ai cependant un pro-

blème avec la vision qu'on a de l'intérêt public prépondérant. Aujourd'hui, on décide qu'on va prendre ce critère-là, mais on ne sait pas, la vision se modifie tellement rapidement. Si on voit la vision qu'on avait il y a cinq ans ou dix ans et où on en est aujourd'hui, jamais on a pensé qu'on aurait cette vision aujourd'hui. Et pour moi, j'ai un peu peur que s'il y a des terrains, par exemple, qui ne sont pas à bâtir actuellement au centre d'un village et que le propriétaire ne veuille pas les construire, une commune les mette dans une zone à bâtir sans la volonté du propriétaire et que finalement après dix ans, elle décide que pour densifier, on fasse construire non pas des bâtiments communaux mais des immeubles uniquement pour densifier. J'aurais beaucoup de peine avec ça et ma question est la suivante: pour quelle raison on n'a pas rendu les contrats obligatoires pour faire le droit d'emption? Je verrais bien de faire un droit d'emption où finalement on décide que lorsqu'on met à construire à quelles conditions pourra se faire valoir le droit d'emption. J'aimerais l'introduire et j'aimerais vous poser la question: pourquoi ça n'a pas été fait? Est-ce que quelque chose l'empêche? J'aimerais connaître votre point de vue.

Au niveau de l'aménagement régional, je me pose la question s'il n'y a pas de répartition des charges et des revenus pour les personnes morales, comment on peut faire au niveau d'une grande région un plan directeur régional. C'est clair que pour de plus petites régions, c'est peut-être un peu plus simple, mais de définir qu'on va mettre une entreprise qui va payer les impôts à une place au niveau régional et qu'elle ne va pas dans la commune voisine, s'il n'y a pas une répartition, je ne comprends pas ce principe. Au niveau des décisions pour le plan directeur régional, si ça se résume aux districts, pour les deux grands districts que sont la Gruyère et la Sarine, comment vont se prendre les décisions, parce que c'est clair que les rapports de force sont tellement différents que j'ai de la peine à comprendre comment vont se prendre les décisions. Merci de me répondre!

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Laut Artikel 46 Abs. 9 müssen nun eingezonte Grundstücke überbaut werden. Mit dem gesetzlichen Kaufrecht der öffentlichen Hand können Gemeinden also einen Druck aufbauen. Wie ist es aber im Gegenzug, wenn bauwillige Grundstückbesitzer oder Investoren aufgrund irgendwelcher Gründe seitens der Gemeinde in der Ausführung eines Überbauungsprojekts behindert oder hingehalten werden? Hat in einem solchen Fall diese Person irgendein Druckmittel gegen die Baubehörde, damit es vorwärts geht und das Projekt innert der vorgegebenen Frist realisiert werden kann? Besten Dank für die Antwort.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). En préambule, je n'avais pas prévu prendre la parole car je comptais sur mon bras armé au sein de ce Grand Conseil, M. Raoul Girard, président du Club des communes, mais sa pudeur de vice-président lui interdisait d'intervenir. C'est donc au pied levé que je prends la parole. Vous avez bien compris mes liens d'intérêts: je suis

président de l'Association des communes fribourgeoises. Au nom de notre association, je vous demande d'accepter l'entrée en matière.

Mesdames, Messieurs les Députés, n'ayez pas peur du droit d'emption communal, les cautions prévues sont largement suffisantes. Pour le droit de recours, nous vous demanderons de choisir le préfet dans une ligne législative continue. Pour le plan directeur régional, nous vous demandons comme dans mon intervention d'hier une définition tant politique que financière de la région. Nous sommes encore dans un flou artistique. Il faudrait prévoir un système qui permette de dédommager les communes bons élèves autre que l'effet rétroactif, qui nous donne des soucis législatifs, mais il serait complètement anormal que les régions qui ont déjà investi, parfois beaucoup investi, soient pénalisées.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). J'aimerais revenir sur cette définition de la région, parce qu'on a un peu tout entendu. Chacun a son interprétation. Il semblerait qu'il y a des régions qui correspondent à des districts mais qu'une région peut aussi être située sur plusieurs districts. Ce serait donc relativement important de nous donner une définition claire une fois pour toutes de ces régions, quel est en tout cas le sens de la loi et si ça peut avoir une influence sur un amendement notamment préparé en droit de recours.

Le Rapporteur. Sämtliche Grossrätinnen und Grossräte, welche sich entweder im Rahmen der Fraktionen oder in ihrem persönlichen Namen gemeldet haben, sprechen sich für Eintreten auf die Vorlage aus. Es gab in diesem Zusammenhang einige wichtige Fragen und auch Fragen, die sicher noch im Detail bei der Artikelberatung kommen werden.

Vielleicht vorweg zur letzten Frage, der Definition der Region, die Herr Dietrich und auch andere Kolleginnen und Kollegen aufgeworfen haben. Da gilt es festzustellen, dass wir ein Gesetz machen, das die heutigen Gegebenheiten der Verfassung respektieren soll. Die Verfassung legt fest, dass der Kanton Freiburg in 7 Bezirke aufgeteilt ist. Das ist mehr als ein Hinweis darauf, wie die Regionen zu interpretieren sind. Natürlich ist es auch so, dass, wenn wir dann die Planungsregionen zusammenstellen werden – wir werden später im Einzelnen darauf kommen –, in einer Planungsregion immer mindestens ein regionales Zentrum vorhanden sein muss.

Zu Diskussionen, die ich in den letzten Tagen auch mitbekommen habe, dass man Planungsregionen auch über Kantons Grenzen hinweg machen könnte usw.: Das ist zwar möglich, wenn sie das freiwillig tun, aber es ist auf jeden Fall institutionell weder gewünscht noch vom Gesetz her möglich. Denn wir können für andere Kantone nicht Regelungen anwenden, die bei uns verschieden sind. Deshalb muss zwangsläufig die Definition, so wie wir sie auch in den regionalen Richtplänen einbringen, auf das Kantonsgebiet begrenzt bleiben. Ich werde, wenn dann der Antrag von Herrn Marmier kommt,

im Bereich der Agglomeration noch im Detail auf dieses Thema eingehen.

Ansonsten waren Änderungsanträge angekündigt, im Bereiche des Vorkaufrechts nicht 10 sondern 12 Jahre warten zu können. Zudem gibt es einen Antrag, der möchte, dass die Rekursinstanz bei Gemeindeentscheiden im Rahmen dieses Vorkaufrechts der Oberamtmann ist. Sie werden dann über diesen Antrag entscheiden und wir werden die Detaildiskussion bei diesen Artikeln führen.

Le Commissaire. J'aimerais tout d'abord vous remercier du soutien de tous les groupes à l'entrée en matière et de la confiance que vous accordez ainsi au travail qui a été fait. Je note sur les quelques questions qui ont été posées, nous avons un certain nombre d'amendements qui ont été annoncés, je pars de l'idée que nous pourrions en discuter matériellement point par point dans le cadre du traitement des différents amendements.

En ce qui concerne les questions qui ont été posées, j'ai noté les questions du député Ducotterd, soit deux questions. La première question portait sur l'obligation de conclure des contrats de droit administratif. A cela, deux remarques: c'est évidemment aussi un moyen et vous avez raison, vous êtes parti de la question de savoir si le Tribunal fédéral a cassé la décision du Grand Conseil ou non. Le Tribunal fédéral n'a pas dit que la loi adoptée par le Grand Conseil fribourgeois n'était pas valide, il a juste dit que la loi adoptée par le Grand Conseil fribourgeois – et c'est la raison de notre discussion aujourd'hui, parce que sinon nous n'aurions pas dû entamer une révision partielle de la loi – en ce qui concerne l'obligation de construire n'était pas suffisante aux yeux du droit fédéral, ce qui nous a été confirmé par la Confédération dans les échanges que nous avons eus dans la mesure où le principe de précaution recommande dans la situation dans laquelle se trouve le canton de Fribourg de vérifier toutes les conditions de principe qui permettent l'adoption, je l'espère à la fin avril 2019, par le Conseil fédéral de notre plan directeur cantonal avec l'enjeu clé qu'est la date limite du 1^{er} mai 2019 au-delà de laquelle nous aurions de sérieux problèmes dans notre canton si nous ne devions pas avoir de plan directeur cantonal. Le lien est donc formel, il est clair, par contre le lien ne signifie pas exclusivement la solution qui vous a été proposée. Nous avons suite à l'arrêt du Tribunal fédéral pris contact avec l'essentiel des partenaires qui avaient discuté, partiellement aussi contesté, les dispositions de la loi aujourd'hui en vigueur. Cela s'est fait au courant de l'été dernier, notamment avec les associations économiques, qui avaient développé un certain nombre d'idées et projets concrets. Nous avons travaillé l'été dernier avec ces associations au sein de la représentation de laquelle figuraient plusieurs députés pour trouver une solution qui vous est soumise aujourd'hui. Elle a fait l'objet de travaux les plus larges possible pour bien étayer cette solution. D'autres pistes existaient, l'obligation de conclure des contrats de droit administratif pour toute mise

en zone ou confirmation de l'affectation d'un terrain non construit dans le cadre d'une révision globale d'un PAL était une des pistes envisagées.

Nous avons considéré d'une part, et c'était le consensus, que nous créerions avec cette obligation une assez grande usine à gaz, parce que, contrairement au droit d'emption, qui est un instrument dont on peut raisonnablement penser qu'il sera rarement appliqué mais que le fait qu'il existe permettra d'apporter l'incitation nécessaire, l'obligation de conclure des contrats signifie que vous avez pour un nombre d'interactions des dispositions contractuelles à prendre. Cela réjouira peut-être les gens qui adorent écrire des contrats, ça réjouit peut-être les gens qui peuvent faire des affaires avec ce genre d'opération, ça va certainement retarder les choses et ça va créer une assez grande usine à gaz pour un effet qui est moins bon. C'est la raison matérielle de renoncer à cette piste-là, qui à priori peut donner du sens. Ça ne signifie pas qu'il n'est pas possible de créer de tels contrats parallèlement au droit d'emption, mais cela reste une possibilité et non pas une contrainte légale supplémentaire. C'est la raison matérielle qui me met aujourd'hui un assez gros point d'interrogation sur d'éventuelles idées de revenir sur le droit d'emption et d'amener la solution telle que vous la proposez.

L'autre problématique si nous envisagions ou si vous envisagiez d'aller dans cette direction, c'est le délai du 1^{er} mai 2019. Je vous rappelle qu'avec la Confédération, nous avons eu des échanges réguliers étroits sur le lien formel entre la LATeC et le plan directeur cantonal. Commencer à changer maintenant de petites choses comme les amendements le prévoient, c'est des choses qui ne modifient pas fondamentalement l'essence de cette révision, ce sont des choses qui sont tout à fait faisables, c'est pour cela que nous sommes là. Changer fondamentalement le principe même de l'application de l'obligation de construire dans sa fonctionnalité aujourd'hui, c'est-à-dire à quelques jours de l'adoption du plan directeur cantonal à l'attention du Grand Conseil par le message du Conseil d'Etat puis de la lecture de ce plan directeur en septembre me semble franchement un brin aventureux. Voilà la raison pour laquelle, si d'aventure des choses devaient être proposées dans cette direction-là et au nom du Conseil d'Etat, je devrais m'y opposer.

En ce qui concerne vos doutes concernant la capacité des régions de réaliser ou de réussir la planification ou l'aménagement régional, évidemment que c'est difficile. Mais c'est précisément la raison et les difficultés dans les régions sont précisément la raison pour laquelle la Conférence des préfets a formellement demandé cette obligation – cela a fait l'objet d'une consultation propre – parce que ça leur donne un outil pour pouvoir imposer la planification régionale contre la volonté d'une minorité de communes réfractaires. Ce sont des situations qui sont aujourd'hui problématiques et ce sont les situations de ce type qui ont conduit les préfets unanimes à demander cette aménagement. Vous avez dit: les districts

qui ont déjà fait leur travail, ce ne sont pas des districts très importants. Je vous laisse expliquer cela aux députés singinois, lacois et broyards qui sont ici. Je considère au nom du Conseil d'Etat que tous les districts sont importants, il y en a des un peu plus petits, des un peu plus grand, mais le travail n'est pas nécessairement plus simple dans un district un petit peu plus petit que dans un district un peu plus grand. Ce sont des choses que vous pourrez discuter avec les anciens préfets ici présents ou d'autres qui savent comment fonctionnent des districts grands, petits et moyens.

Was die Frage von Herrn Grossrat Johner betrifft: Sie haben quasi mit einer vermutlich hundertprozentig ernst gemeinten aber doch mit leichtem Humor getönten Frage gefragt, wie es mit der Reziprozität sei. Wir haben hier ein Werkzeug, das wir einführen, das es der Behörde erlaubt – was letztlich im Interesse der Bevölkerung ist, sei es eine Gemeinde, eine Region oder der Kanton –, im Falle eines Hortens einer einzelnen Parzelle, wo ein evidentes Interesse – Kanton, Region oder Gemeinde – da ist, im öffentlichen Interesse zu intervenieren.

Sie haben gefragt, wie es im umgekehrten Fall sei, wenn die Behörde in einem Einzelinteresse blockiert. Es gibt verschiedene Elemente. Ich nehme an, Sie wünschen sich nicht eine ausführliche Debatte über diese Frage. Wir haben Rechtswege, die vorgesehen sind. Ich habe als Rekursinstanz regelmässig solche Fälle zu behandeln. Es gibt schnellere und langsamere Gemeinden, es gibt schnellere und langsamere Oberamtmänner und es gibt schnellere und langsamere Fälle, die wir auch bei uns auf dem Amt behandeln. Wir machen es einigermaßen mit unseren Ressourcen.

Ich gehe nicht davon aus, dass wir in einem Staat sind, dessen Rechtswege nicht funktionieren und wo Willkür herrscht, sonst müssten wir grundsätzlich über das Funktionieren unseres Rechtssystems diskutieren. So war es vermutlich nicht gemeint. Damit verbleibe ich mit der Beantwortung Ihrer Frage.

En ce qui concerne la question du député Dietrich sur les régions, je ne vais pas aller dans les détails, le rapporteur a déjà donné les principaux éléments de type institutionnel qui répondent à la question du député Dietrich. Nous aurons l'occasion de la reprendre dans le cadre du traitement de l'amendement qui a trait à la question de l'agglomération en tant que région. Je ne peux que reprendre le principe, nous faisons une loi pour 2019, c'est-à-dire pour un canton qui a aujourd'hui une Constitution qui définit les sept subdivisions principales de son canton sous forme de districts existants. Il est donc relativement utile et c'est la teneur de la loi actuelle, y compris de l'article 24, qui est remis en question, de dire que si la Constitution prévoit que les districts sont les éléments du canton qui définissent les régions, il faut s'en tenir à ça. Si d'aventure dans le cadre des réformes institutionnelles, on devrait dire qu'il n'y a plus que trois districts où qu'il y aura

d'autres relations fonctionnelles entre districts et agglomérations, toutes ces choses sont possibles, mais il me semblerait un peu aventureux aujourd'hui de dire on commence par la petite porte de la LATeC, avec tout le respect que j'ai pour cette grande et belle loi, à redéfinir des fonctionnements institutionnels du canton. Je pense que ce serait problématique en termes institutionnels outre le fait que je défends simplement le principe du Conseil d'Etat. Nous avons un nouveau collègue, qui est là depuis peu de temps et qui va s'atteler avec beaucoup d'énergie à la réforme des institutions. Lui dire aujourd'hui qu'on a déjà prémâché un petit peu son travail par le biais de la LATeC serait sans doute relativement cavalier et peu crédible en termes de procédure institutionnelle dans la manière d'avancer, raison pour laquelle la redéfinition telle qu'elle est prévue nous semble problématique, mais nous aurons l'occasion de rediscuter de cela dans le cadre de l'examen de l'amendement.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE DANS LA SECTION 1 DU CHAPITRE 3 (AVANT L'ART. 23)

- > Adopté.

ART. 22A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Dieser Artikel legt den Grundsatz der obligatorischen Regionalplanung fest und wie die Region zu interpretieren ist. Da möchte ich kurz – auch zur Klärung der Diskussionen – Artikel 24, den Sie nicht unter den Augen haben, zitieren, in welchem definiert ist, was eine Region ist: «La région d'aménagement est un territoire qui présente une certaine unité géographique, économique ou culturelle. Elle réunit des communes ayant des intérêts communs et comprend au moins un centre régional ou cantonal.» Hier ist klar, dass in einer Planungsregion mindestens ein kantonales oder regionales Zentrum vorhanden sein muss.

Abs. 2: «Une commune peut appartenir à différentes régions d'aménagement si cette appartenance est justifiée par des motifs suffisants.» Im Gegensatz zu Herrn Grossrat Marmier, der die Gemeinde Düringen vergessen hat, ist das Beispiel manifest. Die Gemeinde Düringen ist Mitglied der Planungsregion Region Sense und auch der Agglomeration Freiburg.

Abs. 3: «L'appartenance d'une ou de plusieurs communes à une région d'aménagement peut être réexaminée à la demande d'une commune, de la région elle-même ou des régions limitrophes.» Und Abs. 4: «Le Conseil d'Etat arrête le périmètre des régions d'aménagement.» Hier hat der Staat

die Möglichkeit, am Schluss einzugreifen und den Perimeter festzulegen.

Dies vorweg für die Diskussion. Ich glaube, es ist wichtig, dass wir uns im Klaren sind, dass wir weitgehend im heutigen Gesetz – auch gestützt auf die Verfassung, die 7 Bezirke festlegt – bereits festgelegt haben, was eine Region ist. Darum finde ich, dass wir diese Diskussion hier jetzt schliessen können. Institutionell ist eigentlich klar, was gemeint ist.

Le Commissaire. Ich habe das Wesentliche bereits in der Einführung gesagt und der Berichterstatter hat alles Wichtige gesagt.

> Adopté.

ART. 24

Le Rapporteur. Ich habe bereits erwähnt, wie die Region definiert ist. Ich glaube, wir sollten auf diese Definition nicht zurückkommen. Zum Antrag von Bruno Marmier, der sich noch nicht geäußert hat, möchte ich nach seiner Äusserung meine Meinung sagen.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Tout d'abord une petite précision, ici nous ne parlons pas de régions au sens large du terme, nous parlons de régions d'aménagement, c'est bien de ça que parle la loi sur l'aménagement du territoire. Elle ne redéfinit pas les régions, les structures d'un district, ni les structures territoriales. Ironie du calendrier, nous avons pris connaissance hier du rapport sur les structures territoriales, sur la répartition des tâches et sur la gouvernance régionale. Eh bien, nous y voici. Cet amendement traite de cette thématique. Le Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts s'interrogeait hier sur la bonne gouvernance pour les régions fonctionnelles en indiquant que «les associations de communes montrent leur limite et le manque de démocratie» avant de conclure «qu'il faut sortir des sentiers battus [et] oser l'innovation». Eh bien, Mesdames et Messieurs, le canton de Fribourg a osé l'innovation. Il y a vingt ans, il a créé une base légale relative aux agglomérations. Il y a dix ans, ce sont dix communes qui ont osé. En 2008, elles ont constitué la seule agglomération politique de notre pays et lui ont délégué des compétences notamment en aménagement du territoire. Et ce sont les citoyens des dix communes qui ont validé ce choix par un scrutin populaire. Un détail à ne pas oublier alors que l'on parle des lacunes démocratiques des associations de communes. Ainsi l'agglomération institutionnelle va beaucoup plus loin qu'une association de communes, c'est une évolution qualitative et quantitative. Elle possède des organes démocratiques, un exécutif, un législatif, des commissions parlementaires, les décisions qu'elle prend sont soumises au référendum. Ce serait une erreur, un signal négatif pour le centre cantonal, que tout le monde souhaite fort et attractif, que de ne pas tenir compte de cette réalité. La révision de loi a omis de faire le lien entre la LATeC et la loi sur les agglomérations et j'entends bien M. le Commissaire,

on fait une loi pour 2019, mais l'agglomération de Fribourg institutionnelle en 2019, elle existe et les communes lui ont délégué des compétences. L'amendement proposé ne fait que valider, reconnaître le travail de l'agglomération de Fribourg, qui doit être considérée comme une région d'agglomération. Cet amendement est le garant du dynamisme du centre cantonal. Avec lui, nous n'aurons pas besoin de mettre en place une structure supplémentaire hybride entre agglomération institutionnelle et communes hors agglomération pour recréer une association de communes et perdre notre temps entre les différents comités de pilotage, comités techniques et autres. Nous avons une structure existante, efficace, qui couvre une région fonctionnelle, qui est plus démocratique qu'une association de communes, et cet amendement permettra au Conseil d'Etat d'avoir toute la marge de manœuvre pour tenir compte des particularités du district de la Sarine.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Une fois n'est pas coutume, mais cette fois je suis à 100% d'accord avec le collègue Marmier. Le système mis en place pour les plans régionaux et les régions expliqué dans l'entrée en matière par le commissaire du Gouvernement ne m'a pas du tout convaincu. Si ce n'est que l'on doit encore et toujours se baser sur cette attentisme qui a maintenant trop duré en matière de structures territoriales et encore, ce sont deux sujets totalement différents. Les structures ne sont pas les mêmes au niveau des collectivités publiques qu'au niveau de l'aménagement du territoire. Un exemple bien précis: l'aménagement du territoire des communes est fait pour chaque commune, chaque commune a son plan d'aménagement local, mais dans le cadre de sa planification, chaque commune doit analyser les besoins supra-communaux, donc calquer maintenant l'aménagement du territoire sur les structures territoriales. Cela n'a non seulement pas de sens, mais en plus c'est faux d'après les exigences de la LAT et surtout de la jurisprudence fédérale. Le collègue Marmier a bien expliqué la problématique du système légal mis en place par cette révision pour l'Agglomération de Fribourg, qui a déjà fait l'effort de s'organiser en plan directeur régional et qui a maintenant un système abouti, qui a été d'ailleurs validé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le système mis en place impose donc des plans directeurs régionaux aux régions d'aménagement et pour se constituer en région d'aménagement, il faut qu'il y ait un centre régional. Les centres régionaux sont définis par le plan directeur. Il y en a sept, ce sont les sept chefs-lieux des districts. Pour la Sarine-campagne, c'est clair, avec la loi telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Etat, la Sarine-campagne devra faire une seule et même région d'aménagement, un seul plan directeur régional, ce qui veut dire que l'Agglo devra refaire totalement le travail qu'elle a aujourd'hui fait, ce qui veut dire que cela imposera aux communes de Sarine-campagne de faire ce plan directeur régional avec la ville. Ces deux régions sont proches géographiquement mais totalement éloignées au niveau des besoins, le développement de l'Agglomération et de la ville

n'est pas le même que celui de la Sarine-campagne, il n'y a pas les mêmes besoins et ça fait sens de laisser le plan directeur régional aujourd'hui en force pour l'Agglomération et de donner la possibilité pour la Sarine-campagne de s'organiser elle-même avec son propre plan régional. En finalité, cet amendement ne mange pas de pain, ne fait de mal à personne mais donne simplement un peu plus de latitude aux communes qui seront concernées lorsqu'elles devront définir leurs périmètres et si après une analyse totale de la situation, les communes de la Sarine-campagne arrivent à la conclusion qu'il fait sens d'avoir un plan régional pour le district, ils feront cela. On peut imaginer qu'avec cette formulation, peut-être dans dix ou quinze ans lorsqu'il y aura de nouveaux plans directeurs régionaux que pour la région de la Gruyère, l'agglomération bulloise si une fois elle s'organise autant qu'en ville de Fribourg puisse faire son propre plan directeur régional et puis que la Gruyère-campagne, si je puis dire, s'organise elle-même. C'est le même discours pour toutes les régions. Avec cet amendement, on donne simplement un peu plus de latitude aux communes concernées. Je vous invite à accepter cet amendement.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). J'aurais tendance à dire que je suis plutôt favorable à cet amendement, mais j'ai besoin encore de quelques précisions. Pourquoi? Je suis favorable au principe comme le veulent les deux auteurs de l'amendement, que les projets de l'Agglomération soient reconnus comme une région d'aménagement et que leurs travaux soient reconnus comme tels. Je pense que c'est une chose évidente et logique.

Par contre, j'aimerais savoir, la Sarine-campagne naturellement, c'est la seule qui est concernée par cet objet de l'amendement, qu'advient-il du reste de la Sarine, qui deviendra une Sarine-campagne? Nous avons dans la Sarine-campagne finalement le même axe, l'orientation sur la ville de Fribourg, et j'aimerais savoir quel rôle sera dévolu à ces autres communes de la Sarine-campagne, qui font encore un des plus grands districts de ce canton même si on enlève le centre. J'aurais plutôt tendance à dire «oui» à cet amendement, mais j'aimerais avoir des clarifications pour le reste de la Sarine, qui n'a pas de plan directeur régional et qui risque d'être mis un peu sur la touche. Si ça devait être le cas, s'il n'y a pas de garantie, je serai contre cet amendement et c'est pour moi fondamental pour le reste de la Sarine, qui serait la seule région aujourd'hui qui n'aurait pas de plan directeur régional et on sait que notre axe d'intérêt, notre orientation sur la mobilité, sur les écoles, c'est Fribourg, c'est le Grand Fribourg et je ne veux pas qu'il y ait une Sarine-campagne à deux vitesses. Je serais heureux d'entendre vos réponses, M. le Directeur.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Messieurs, je ne savais pas que vos collègues allaient prendre la parole aussi tout à l'heure. Je vais plus ou moins aller dans le même sens, c'est-à-dire personnellement je vais probablement soutenir cet amendement, parce que ça résout un des problèmes, que j'ai

cité lors de l'entrée en matière, c'est-à-dire que si on n'accepte pas cet amendement, ça veut dire d'office qu'on va étendre l'Agglomération à tout le district ou faire une agglomération à deux cercles. Alors, à ce moment-là, si on fait une agglomération à deux cercles, on l'impose aujourd'hui avec cette contrainte légale qu'on met aujourd'hui en place avec la LATEC sans avoir défini les règles de fonctionnement et je ne pense pas que ce soit une bonne chose. Quand on fait quelque chose, si on fait une agglomération à deux cercles ou un agglomération étendue, on doit définir les règles de fonctionnement avant de l'imposer. Je pense que là j'approuverais vraiment l'amendement de M. Marmier, mais c'est clair qu'on ne peut pas non plus faire un district à deux cercles.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Diese Fragen betreffen nicht nur Saane-Land sondern auch die Gemeinde Düringen. Wir sind genau in der gleichen Situation. Ich bin unsicher, ob es der Moment ist, um dieses Amendement zu machen. Das Agglomerationsgesetz ist gegenwärtig in Überarbeitung und dort kann es möglicherweise eine Veränderung in diesem Sinne geben, dass es dann vielleicht zwei Kreise gibt. Ich wäre mit diesem Amendement vorsichtig, auch strategisch gesehen, weil wir eigentlich ja möchten, dass die Agglomeration vergrössert wird, dass der Perimeter vergrössert wird.

Aus diesem Grunde habe ich mit diesem Amendement meines Kollegen ein Problem.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Schweizerische Gesetzgebung sieht vor, dass es eine Kantonalplanung gibt mit einem Kantonszentrum, Regionalplanungen mit Regionszentren und die Ortsplanung. Eine Regionalplanung ohne Zentrum gibt es also gar nicht. Dieses Amendement ist meines Erachtens gar nicht zulässig. Man kann nicht eine Regionalplanung machen ohne regionales Zentrum. Das geht gar nicht.

Was Herr Kollege Schneuwly gesagt hat, haben wir mehrfach gemacht. Düringen ist in zwei Regionalplanungen dabei, in der Agglo und im Sense-Bezirk. Wir haben aber auch Wünnewil, Flamatt und Neuenegg – zusammen über 10 000 Einwohner –, die wir sogar in zwei Kantonen dabei haben. Sie können keine Regionalplanung machen, ohne ein regionales Zentrum zu definieren. Das ist meines Erachtens nicht recevable und ich bitte Sie, dieses Amendement zurückzuziehen oder es sonst abzulehnen.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). J'interviens ici à titre personnel, j'ai comme intérêt dans ce dossier d'être la syndique d'une grosse commune du canton et de l'Agglomération et d'être en même temps membre de l'Agglomération de Fribourg, de la commune de Villars-sur-Glâne.

Cela dit, je vous suggère très fortement de soutenir cet amendement de M. Marmier. Cet amendement est un pas en avant vers une requalification de la région. Je crois qu'il est important maintenant de voir qu'on ne peut plus se cantonner dans

les structures archaïques qui sont celles qui nous gouvernent aujourd'hui. Une région a un centre d'intérêt, c'est certain, mais ce centre d'intérêt n'est pas forcément une ville ou une grosse commune. Ce centre d'intérêt peut être lié à des réalisations communes, par exemple si vous prenez la région de la Broye, il y a énormément de choses qui se font entre la Broye vaudoise et la Broye fribourgeoise et avec cet amendement, on pourra justement tenir compte de ces spécificités des différentes régions. Par la même occasion, lorsque nous avons introduit la loi sur les agglomérations, nous avons voulu précisément créer une certaine centralité. Cette centralité doit toujours garder son sens maintenant alors qu'elle est vraiment mise en place et elle a donné lieu à une importante réalisation au niveau de l'aménagement du territoire, cette centralité doit garder son sens, parce que si nous commençons à obliger les agglomérations à se rattacher à des communes environnantes du district, c'est particulièrement sensible pour le district de la Sarine, je le répète, à ce moment-là soit nous dénaturons totalement le sens de l'Agglomération en l'affaiblissant et également nous obligeons les communes du district qui ne sont pas membres de l'Agglomération d'adhérer à une structure agglomérative, ce qui va leur coûter extrêmement cher. C'est pour cela que je vous propose de soutenir cet amendement.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune d'Hauterive. Je vais soutenir cet amendement.

La modification de cet article donnera la possibilité de créer deux régions en Sarine, cela permettra également de ne pas trainer ce qui a déjà été réalisé dans l'Agglomération et d'autre part les communes de Sarine-campagne pourraient se réunir et ainsi défendre leurs intérêts communs, qui ne sont pas forcément ceux d'une agglomération. Les craintes des communes de Sarine-campagne sont de ne plus exister face à l'Agglomération.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Ich wollte nur Herrn Schneuwly sagen, dass dieser Änderungsantrag nichts für die heutige Lage von Düdingen ändert. Düdingen kann wie zuvor zwei Planungsregionen angehören.

Cet amendement tient simplement compte de la particularité du district de la Sarine, particularité qui a été reconnue lorsque le Conseil d'Etat a arrêté le périmètre de l'Agglomération de Fribourg, particularité qui a aussi été reconnue lorsqu'on a créé un chapitre spécial pour la fusion du centre cantonal, et je crois que les propos du syndic de la commune d'Hauterive sont très importants, c'est aussi dans l'intérêt de la dynamique de ce district que le travail déjà fait par l'Agglomération ne soit pas retardé par le travail à faire par les autres communes, qui pourront tout à fait défendre leurs intérêts. Cela ne supprime pas non plus l'obligation de coordonner les plans, l'obligation entre les différents plans régionaux d'être coordonnés comme cette obligation existe pour tous les

autres plans directeurs régionaux des autres districts. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Le Rapporteur. Herr Präsident, ich schicke voraus, dass wir diese Fragen in Zusammenhang mit der Agglomeration in der Kommission nicht diskutiert haben. Ich erlaube mir trotzdem, als direktbetroffener Bürger einer Agglomerationsgemeinde gewisse Sachen, die gesagt wurden, zu korrigieren und auf andere Probleme aufmerksam zu machen.

Ich beginne hinten bei Herrn Zamofing: Wie ich gesagt habe, wenn Sie Artikel 24 des Raumplanungs- und Baugesetzes lesen, stellen Sie fest, dass in einer Planungsregion ein regionales Zentrum oder das kantonale Zentrum vorhanden sein muss. Wenn Sie dem Antrag zustimmen, können Sie nicht einfach eine Planungsregion Saane-Land mit einigen Gemeinden zusammen machen, in denen die Stadt Freiburg konsequenterweise nicht vorhanden wäre.

Ich muss auch sagen, es ist nicht ganz ohne Absicht, dass dieser Passus im Gesetz ist. In der Region Sense zum Beispiel haben wir auch enorme Disparitäten und die Interessen meiner Gemeinden zum Beispiel im Bereich des Verkehrs sind völlig verschieden von denen der Gemeinde St. Silvester. Trotzdem haben wir eine Planungsregion, weil wir darin ganz andere Sachen regeln, als das im Agglomerationsplan der Fall ist. Die Problematik des Tourismus zum Beispiel betrifft den Saane-Bezirk auch. Zum Beispiel die Problematik des Umwelt- und Naturschutzes betrifft den Saane-Bezirk auch und auch die übergeordnete Problematik des Verkehrs im Bezirk und im Kanton. Das können Sie nur tun, wenn Sie das mit dem ländlichen Raum zusammen machen.

Ich mache Sie auf das Risiko aufmerksam, wenn Sie diesem Antrag zustimmen, dass Sie die ländliche Region von der Stadt Freiburg abschneiden. Das ist leider immer noch die Stadt-Land-Diskussion und ich fordere Sie auf, nicht weiter in diese Kerbe zu hauen, sondern das Gegenteil zu tun und diesem Antrag aus diesem Grunde nicht stattzugeben.

Die zweite Problematik, die ich sehe, kommt vom Bund. Die Agglomerationsprogramme werden nicht durch den Kanton definiert, die Vorgaben macht der Bund. Das heisst, grundsätzlich muss die Agglomeration diesen Anforderungen nachgehen und – um die Subventionen zu erhalten – diese Anforderungen des Bundes erfüllen. Das sind mithin nicht die gleichen Angelegenheiten wie die, die wir im Kanton intern in den Planungsregionen regeln wollen. Also sind die beiden Regionen, auch wenn es Pläne sind, nicht dasselbe. Sie sind komplementär. Wir brauchen beide Instrumente. So ist es auch für die Gemeinde Düdingen: Es war ein Problem und ist es heute noch, man muss irgendwo zwei Herren dienen. Aber die Agglomeration wird sich vergrössern, so hoffen wir. Dann gibt es eventuell auch Gemeinden aus dem See-Bezirk, die vielleicht in der Agglomeration landen und das Problem bleibt dann immer noch das gleiche. Hier zementieren wir meines Erachtens einen Fakt, der heute einfach neu ins

Gesetz eingeführt wird. Wir legen auf einmal eine neue Einheit im Kanton fest und da habe ich meine Bedenken.

Le Commissaire. Un certain nombre d'arguments ont déjà été donnés dans le cadre de l'entrée en matière. J'aimerais quand même rappeler la question de la sécurité du droit et de la logique institutionnelle. Le député Nicolas Bürgisser l'a rappelé, nous avons une Constitution fédérale, nous avons une Constitution cantonale et nous avons une certaine logique institutionnelle. Travailler aujourd'hui sur la modification de structures, alors le député Marmier a parfaitement raison, on peut dissocier les deux choses en droit, mais en pratique ce n'est pas super-intelligent dans un Etat qui se donne comme tâche de devenir plus efficace, de gérer au mieux les ressources publiques, de dire: on a des régions qui existent d'une manière générale sur le plan institutionnel, ce sont nos districts avec tout ce qu'il va avec, les préfets, les chefs-lieux, les lieux principaux, etc. et nous créons à côté de cela dans le droit de l'aménagement du territoire une espèce de deuxième logique, qui fonctionne un peu différemment, ça va compliquer les choses. Je vous donnerai quelques exemples assez concrets pour montrer dans quelle mesure je pense que c'est une bonne idée sans doute à l'origine dans ses intentions mais une fausse bonne idée si on essaie de voir ce que seront les conséquences pratiques.

Quelques exemples qui vous paraîtront anecdotiques, mais si déjà on change la loi et si on fait des amendements et on va au bout, il faut au moins y avoir réfléchi plutôt que de découvrir quelques années après qu'on a créé des problèmes supplémentaires. Tout le monde pense à l'Agglo de Fribourg quand le député Marmier dépose son amendement sur l'article 24. Il y a une deuxième Agglo qui existe déjà au sud du canton. Il me semble qu'ils n'ont pas ces problèmes-là, mais c'est une question comme ça dans l'air. Je ne veux pas ouvrir de polémique inutile. Enfin, c'est sérieux aussi parce qu'on peut quand même se poser la question pourquoi des problèmes sont fondamentaux à un endroit et pourquoi des choses qui sont structurellement certes un peu différentes historiquement seraient fondamentalement contraires en Gruyère qu'en Sarine.

Une deuxième chose, nous avons un certain nombre de communes du canton qui figurent pour le moment dans des périmètres non formalisés mais qui pourraient très rapidement figurer dans des périmètres formalisés d'agglomérations non-fribourgeoises à priori. Ça vaut pour la commune de Châtel-St-Denis au sud du canton pour la future agglomération Riviera-Lac, ça vaut pour des communes du nord du canton, déjà évoquées par le préfet Bürgisser. On ne peut pas exclure qu'un jour il y ait des choses qui se développent du côté du Lac, dans la région de Morat et ailleurs. Je pense qu'aujourd'hui, se focaliser sur la vision AGGLO Fribourg pour modifier une loi sans penser que nous avons d'autres implications d'agglomérations qui pourraient très rapidement devenir formelles, j'oubliais encore des communes

au sud du lac de Neuchâtel sur le périmètre d'Yverdon, on pourrait à mon avis regretter ce qu'on est en train de faire aujourd'hui simplement faute d'avoir réfléchi suffisamment loin dans le temps et ce temps n'est pas extrêmement loin.

Deuxième élément fondamental et problématique, ce sont les incohérences avec le plan directeur cantonal. On a beaucoup parlé aujourd'hui et je l'ai fait aussi du plan directeur cantonal et du lien formel entre le plan directeur cantonal et la LATeC que nous sommes en train d'adopter. Je vous rappelle que le plan directeur cantonal a toute une série d'éléments qui sont basés précisément sur la notion de région, qui figure aujourd'hui dans la LATeC. L'Agglo existe, elle a des bases légales fédérales qui existent, elle est reconnue. La LATeC telle que vous voulez l'adopter ne remet absolument pas en question les bases légales, la force, je suis un fervent partisan d'ailleurs de ces choses-là, mais il n'y a pas de hiatus avec la logique de l'Agglo, qui repose sur des bases légales fédérales. Les incohérences, elles vont nous poser quelques problèmes, parce que nous avons fait des régions qui figurent dans le plan directeur cantonal, pour lesquelles le plan directeur cantonal prévoit des mécanismes précis.

Si vous revoyez des logiques de régions, certains mécanismes vont poser un certain nombre de problèmes pratiques. Si vous partez du fait pour les personnes qui ont le plaisir de s'occuper de ces mécanismes-là, les régions vont avoir la possibilité, nous sommes un canton qui a construit une partie de sa planification, contrairement à d'autres, sur une logique – pour donner dans le français moderne – du *bottom-up*.

Il dit que ce n'est pas le canton qui décide tout, mais nous donnons des compétences supplémentaires aux régions dans le plan directeur cantonal, les régions vont pouvoir – notamment pour les zones d'activité régionales – elles vont non seulement pouvoir mais devoir se mettre autour d'une table et certains préfets, la plupart des préfets, tous les préfets ont déjà commencé à réfléchir à ces choses avec leurs associations régionales, c'est-à-dire de dire comment nous allons travailler avec nos zones d'activité, notre potentiel au sein de la région pour prioriser les choses. Des modèles existent, certains ont déjà beaucoup avancé, d'autres un petit peu moins, mais si vous revoyez aujourd'hui les périmètres de ces régions-là, vous remettez en question des fondements du plan directeur cantonal. Par ailleurs, pour ces régions, dans le plan directeur cantonal, des attributions ont été faites en étroite collaboration avec la promotion économique et la Direction de l'économie pour dire quelles allocations de zones d'activité existent par région. Le jour où vous subdivisez la Sarine pour prendre un exemple au hasard en deux sous-régions ou sous-districts en termes d'aménagement du territoire comme vous souhaitez le faire ici, je ne sais pas très bien comment vous allez faire entre aujourd'hui et l'adoption du plan directeur cantonal pour réallouer des quotas de zones d'activité en fonction des demi-districts de la Sarine. Il n'y a pas d'instance d'arbitrage qui est prévu pour ça. Je veux volontiers

décider tout seul que je donnerai un peu plus à Sarine-campagne qu'à la ville ou le contraire suivant mon humeur, mais disons que ce n'est pas très sérieux comme manière de faire alors qu'on a abouti à des mécanismes concrets de répartition de ressources centrales pour le développement économique de notre canton et que c'est construit sur la logique du district.

Dernier élément, l'Agglo existe, elle existe réellement à Fribourg, elle existe réellement à Bulle, elle existe réellement ailleurs, elle a des bases légales fédérales. Les domaines de définition de coordination de l'Agglo ne sont pas les mêmes que les domaines de définition de coordination de nos régions telles que nous le prévoyons aujourd'hui. Cela signifie que de toute manière, pour respecter la loi, une agglomération qui constituerait au sens de l'amendement Marmier une région propre au sens de la LATeC devrait quand même faire une planification régionale pour les domaines qui ne sont pas déjà réglés dans le domaine de l'Agglo. Cela entre dans la catégorie de ce qu'on nomme habituellement tendanciellement plutôt usine à gaz, c'est-à-dire de faire avec les mêmes gens sur le même territoire avec des ressources en plus une double planification. Est-ce que vous pensez vraiment que c'est une manière utile de gérer les ressources du contribuable? J'ai à titre personnel quelques doutes.

On prend toujours l'exemple de la Sarine. Vous pouvez faire deux choses, soit vous superposez deux régions, vous avez la région Sarine complète avec une sous-région AGGLO au sens qui est possible par l'amendement Marmier. A ce moment-là pourquoi faire deux fois le travail dans une région complète et dans une sous-région? Vous devez quand même faire un travail complémentaire dans l'Agglo pour les choses qui n'ont pas déjà été faites. Soit vous dites non, et c'est un peu dans ce sens que j'ai entendu certains intervenants dans le cadre du débat aujourd'hui sans les énumérer, vous avez non pas une inclusion d'une sous-région dans une région mais bien deux sous-régions distinctes si l'on prend la notion du district comme région complète. A ce moment-là, vous devez vous poser un certain nombre de questions, notamment en termes d'allocations. Aujourd'hui, vous avez des territoires d'extension ou des extensions de territoires d'urbanisation qui sont prévues en fonction des priorités qui ont été fixées dans le plan directeur cantonal. Ces répartitions n'ont pas fait l'objet de contestations, d'aucune contestation dans le sens générique du terme, c'est-à-dire entre les catégories de communes telles que cela a été prévu dans le plan directeur cantonal. Ni l'association des communes, ni personne d'autre a contesté ces clés, qui ont fait l'objet d'un compromis en 2016 déjà dans les toutes premières phases d'élaboration du plan directeur cantonal. Si vous changez les régions, vous changez un certain nombre d'allocations. Si j'étais citoyen d'une commune du plateau du Mouret comme un des députés intervenants, je pense que je pourrais avoir une raison matérielle de soutenir l'amendement du député Marmier, c'est que ça m'éviterait de partager mes territoires d'extension avec l'Agglomération, qui risque d'être matériellement un peu plus

gloutonne ces prochaines années que ce que pourraient être des régions un peu plus périphériques du district de la Sarine. Par contre, si je défendais l'intérêt d'une commune du centre du district, allez dire «je laisse la moitié du district former une région propre pour gérer elle-même les extensions de territoires d'urbanisation», qui, je le rappelle, peuvent faire l'objet de négociations à l'intérieur des régions constituées au sens de la LATeC. Je serais électeur d'une commune où mon syndic, où mon représentant au Grand Conseil dit «je me lâche, j'abandonne toute potentialité de développement un peu plus important dans ma région», je pense que mon électeur trouverait pas que je fais extrêmement bien mon travail. On a aussi posé la question de la superposition de certaines régions, nous avons eu en début de semaine un contact avec des représentants de la Broye avec ma collègue vaudoise M^{me} la Conseillère d'Etat De Quattro pour évoquer les possibilités entre une planification régionale existante dans un district fribourgeois et une planification d'un district d'un autre canton, en l'occurrence vaudois, et pour essayer d'évoquer les formes de collaboration. Ces choses aujourd'hui sont parfaitement possibles, on peut très bien superposer des régions existantes au sens de la LATeC avec une collaboration que ce soit avec une région d'un autre canton ou avec des superpositions comme les a évoquées le député Schnewly, notamment une commune qui se trouve dans le district de la Singine mais qui fait partie de l'Agglomération. Je vous enjoins fortement et avec une grande conviction de ne pas donner suite à cet amendement.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je voulais juste dire que M. le Conseiller d'Etat cite à juste titre les règles fédérales concernant l'Agglomération. Il y a, comme je l'ai déjà dit, aussi des règles cantonales et celles-ci ne concernent la loi sur les agglomérations, laquelle ne concerne que l'Agglomération de Fribourg, qui a constitué une agglomération institutionnelle contrairement à Bulle, qui a choisi de porter son projet d'agglomération au sein, sauf erreur, d'une association de communes. Ce n'est pas la même chose et je voulais juste préciser ce point.

> Au vote, la proposition de MM. Marmier et Kolly, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 38 voix contre 21 et 10 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de MM. Marmier et Kolly: Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 21.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasser Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 68.*

Se sont abstenus:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total: 10.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 25 AL. 1, 1^{RE} PHR.

Le Rapporteur. Dieser Satz legt fest, wie sich die Gemeinden zu einer Ballungsregion zu konstituieren haben.

> Adopté.

ART. 46

> Adopté.

ART. 46A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. In diesem Artikel sind die Grundsätze festgelegt, welche die Überbauungspflicht betreffen. Insbesondere legt er fest, dass die Artikel entsprechend ihrer Nutzung überbaut werden müssen innerhalb einer Frist von zehn Jahren. Falls das nicht erfolgt, kann die betroffene Behörde ihr Vorkaufrecht, Rückkauf- oder Kaufrecht ausüben und ent-

sprechend dem Artikel 46 b, insbesondere Abs. 2, Bst. a bis d, das Kaufrecht ausüben.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). L'amendement que je propose, comme vous le voyez, vise simplement à faire passer le délai d'obligation de construire avant un éventuel droit d'emption de l'Etat ou de la commune de dix à douze ans.

En préambule, je souligne que dans son arrêt du 5 juillet 2017, admettant le recours de la commune de Villars-sur-Glâne et consorts, le Tribunal fédéral a rappelé le devoir du canton de prendre des mesures pour lutter contre la thésaurisation et le devoir d'impartir un délai pour construire tout en précisant toutefois que les cantons sont libres dans le choix des mesures et du délai. Le tribunal fédéral nous dit que parmi les mesures envisageables figurent notamment le remembrement de terrains, le déclassement automatique, la taxe incitative, le contrat de droit administratif et la mesure la plus invasive, le droit d'emption. Comme nous sommes libres dans le choix de la mesure, nous aurions donc pu choisir par exemple un déclassement automatique après une certaine période, comme l'ont fait d'ailleurs certains cantons, laissant ainsi intacte la propriété comme telle. Mais nous avons choisi le droit d'emption, mesure qui n'est apparemment pas combattue. Parmi toutes les mesures envisageables, le canton de Fribourg a choisi la mesure la plus incisive, celle qui atteint la propriété dans sa substance, puisqu'elle permet de priver un propriétaire privé, que ce soit une personne physique ou une entreprise, de sa propriété. Une mesure aussi rigoureuse ne doit pouvoir être envisagée qu'en ultime recours. Alors certes, plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies avant que la collectivité ne puisse exercer un droit d'emption. Mais toujours est-il que dès que les conditions sont remplies, et ne venez pas me dire qu'elles ne le seront jamais, sinon vous ne verrez aucune objection à ce qu'on supprime carrément le droit d'emption. Après dix ans, les personnes physiques et les entreprises risquent de perdre leurs propriétés si leur terrain n'est pas construit. Dix ans, cela va vite, très vite, trop vite. Deux ans de plus, c'est peu, mais cela peut s'avérer décisif pour un propriétaire. Pensons par exemple à un terrain acquis par succession neuf ans après la modification du PAL, alors que les parents n'avaient pas souhaité utiliser leur terrain contrairement aux héritiers, qui voudraient le faire mais qui n'auraient alors plus assez de temps à disposition, ou à une entreprise familiale qui a l'intention de se développer sur un terrain qui lui appartient mais qui momentanément n'a pas les fonds nécessaires et qui les obtiendrait après plusieurs années. Plus le délai avant l'arrivée d'une mainmise de l'Etat ou de la commune sur une propriété privée est long, plus le risque d'une perte de terrain pour les personnes physiques et les entreprises est diminué.

En commission, certains avaient brandi la menace d'un refus de l'office fédéral d'approuver le plan directeur cantonal si le délai passait de dix à douze ans. Or, ce risque n'existe absolument pas. En effet dans son arrêt rendu dans le cadre de la

commune de Villars-sur-Glâne et consorts, tout en rappelant que les cantons étaient libres quant à la fixation de la durée du délai, le Tribunal fédéral a cité le Conseil fédéral lui-même, qui dans son message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire parle d'un délai pouvant aller jusqu'à 15 ans. Si le Conseil fédéral dans son message mentionne un délai jusqu'à quinze ans, je ne vois pas comment il serait possible que l'office fédéral qui lui est subordonné ne valide pas un délai de douze ans.

En comparaison intercantonale, on a certes des cantons qui ont prévu un droit d'emption avec un délai égal ou inférieur à dix ans. Nous avons aussi des cantons qui n'ont pas prévu une mesure aussi invasive que le droit d'emption et ont prévu des taxes incitatives ou des déclassements automatiques, qui ne privent donc pas les personnes physiques et morales de leurs propriétés. On a donc des propriétaires dans d'autres cantons mieux lotis que dans le nôtre. On a le canton d'Uri, qui a aussi prévu un droit d'emption en cas d'intérêt public prépondérant comme le fait Fribourg mais à Uri avec un délai pour construire de douze ans.

Pour conclure, je suis d'accord avec cette mesure invasive qu'est le droit d'emption, qui incitera probablement les propriétaires à utiliser leur terrain s'ils ne veulent pas risquer de le perdre. Avant d'envisager une mesure aussi rigoureuse, protégeons tout de même au mieux ce droit fondamental garanti par la Constitution fédérale qu'est la propriété privée, raison pour laquelle je vous demande d'accepter cet amendement, qui porte le délai pour un éventuel droit d'emption à douze ans. Et si pour certains terrains les communes veulent un délai inférieur, elles pourront toujours passer par le contrat de droit administratif, qui est prévu à l'art. 48 actuel de la LATeC.

Chers collègues, douze ans, si le canton d'Uri a pu le faire pourquoi pas nous? Yes we can!

Mauron Pierre (PS/SP, GR). J'aime beaucoup cette touche d'humour pour finir cette intervention. Je regrette juste que le député Morel ne soit pas plus ancien et ait pu participer aux débats de 2016. A l'entendre, j'aurais attendu de sa part un amendement pour supprimer le droit d'emption, parce qu'il a vraiment plaidé contre ce droit d'emption.

Il ne faut pas tout mélanger. On a effectivement plusieurs mesures, mais il faut comprendre le problème. Quand on parle de déclassement automatique, cela aurait été possible. Mais, M. le Député Morel, un déclassement automatique de 4000 m² au milieu d'une commune urbaine, ce n'est pas possible. C'est pour cela que l'on a introduit d'autres mesures. Le déclassement interviendra pour tous les terrains qui se trouvent autour des milieux bâtis et qui pourraient être rendus à l'agriculture. Cela se fera.

L'instrument du droit d'emption, et c'est la raison pour laquelle on a fait ce recours, était prévu pour gérer les ter-

rains à construire au milieu des périmètres urbains, qui sont pour certains en zone depuis dix, vingt ou trente ans. Vous allez donc rajouter dix ans à ces trente ans, ce qui fait quarante ans. Tous les nouveaux terrains mis en zone, cela ne les concerne pas. Il y a plusieurs moyens d'y arriver. J'ai vraiment des craintes que le plan directeur cantonal ne soit pas accepté, mais là, le commissaire du gouvernement nous en dira peut-être plus.

Battez-vous par contre sur l'entrée en vigueur de la loi. Si vous retardez d'une année l'entrée en vigueur de la loi vous aurez justement pour les terrains que vous défendez un report de ce délai de dix ans, qui sera finalement de onze ans. Cela concerne uniquement quelques terrains à bâtir dans les milieux urbains qui sont déjà en zone depuis belle lurette. Ce délai de douze ans met juste en péril l'acceptation éventuelle du plan directeur cantonal par les autorités fédérales. Pensez aux communes, pensez à l'intérêt commun. Vous n'avez pas des propriétaires qui vont céder leur terrain mais des gens qui réfléchissent déjà depuis vingt ou trente ans, qui vont accueillir cette mesure avec le sourire pour enfin avoir un tissu harmonisé dans le canton.

Je vous propose de rejeter cet amendement.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Je prends la parole au nom du groupe libéral-radical. Je ne vais pas répéter tous les arguments pertinents de mon collègue Bertrand Morel, auxquels la grande majorité du groupe libéral-radical adhère. Nous soutiendrons donc cet amendement.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Une question à M. le Commissaire: On crée ce droit d'emption, c'est-à-dire que chacun va se précipiter pour construire en principe sur son terrain durant les dix prochaines années. Là, on rallonge un peu le délai. Mais quel est le besoin de la construction en constructions dans ce délai-là? Est-ce qu'on ne risque pas d'avoir un «boom» de la construction parce que tout le monde se dira que d'ici dix ans il va falloir construire et qu'on ait trop de constructions durant ce laps de temps? Je ne me rends pas compte. Vous connaissez mieux que moi les chiffres et les besoins, mais j'ai quelque souci par rapport à cela.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Die Christlichdemokratische Fraktion unterstützt mit einer grossen Mehrheit diesen Änderungsantrag von Kollege Morel bezüglich der Frist der Überbauung, der eine Heraufsetzung der Frist von zehn auf zwölf Jahre verlangt. Die Eigentumsrechte werden mit dem neuen Raumplanungsgesetz im Vergleich zum alten System bereits jetzt erheblich eingeschränkt, was eine derartige Heraufsetzung der Überbauungsfrist im Sinne des Schutzes der Eigentümer rechtfertigt.

Ich bitte Sie in diesem Sinne, dem Amendement zuzustimmen.

Le Rapporteur. Wir haben die Argumente für zehn oder zwölf Jahre gehört. Ich mache mit einem Augenzwinkern darauf aufmerksam, dass, wenn Herr Morel von fünf bis fünfzehn Jahren spricht, zehn Jahre genau in der Mitte liegen. Dieser Antrag ist auch in der Kommission gestellt worden und dort mit acht zu drei Stimmen abgelehnt worden. Ein Argument war, dass ein Planungshorizont im Kanton Freiburg fünfzehn Jahre beträgt. Wenn die Baupflicht im Prinzip bei null anfängt, haben Sie nach zehn Jahren theoretisch noch fünf Jahre Zeit, das Problem in der gleichen Planungsperiode zu regeln. Wenn Sie die Frist natürlich immer hinausschieben, gehen Sie über diese Planungshorizonte hinaus und müssen mit den Instrumenten dann wieder neu bei null beginnen.

Im Prinzip haben Sie dann das zusätzliche Problem, dass Sie vielleicht mit dieser Ausübung des Rechts nicht zu Ende gekommen sind. Das wird Rekurse geben usw. Man muss aber den Teufel nicht an die Wand malen. Ich glaube nicht, dass sehr viele heute verfügbare Zonen in zehn Jahren nicht überbaut sein werden, angesichts des Bedarfs und des zunehmenden Druckes, weil es in Zukunft schlicht kein Land mehr gibt.

Le Commissaire. J'aimerais ajouter trois éléments de réflexion sur cet amendement.

L'auteur de l'amendement a comparé le canton de Fribourg au canton d'Uri. Evidemment que l'on peut avoir des ambitions variées, j'ai beaucoup d'estime pour nos amis uranais. Je vous recommande d'aller voir le scénario de développement de la population que prévoient nos amis uranais et qui n'est pas tout à fait compatible avec les plus 50% que le Grand Conseil a estimé être la réalité démographique pour les décennies à venir dans notre canton. Il y a peut-être d'autres et de meilleurs exemples, mais je ne me fonderais pas trop sur le canton d'Uri pour faire cela.

Soyons peut-être un peu plus sérieux et ne restons pas simplement à l'anecdote de la comparaison. Si nous avons des réalités différentes, si nous avons des scénarios démographiques qui ne sont pas les mêmes, ce n'est pas simplement parce que le Grand Conseil fribourgeois a dit que ce sera plus 50% et que les autorités uranaises pensent sans doute de manière certainement légitime, que leur canton se développera de manière un peu différente. C'est aussi que dans une logique où nous savons que nous aurons une pression de l'Arc lémanique, une pression de l'espace capitale suisse vers le canton, où la pression démographique sera forte, la pression à construire sera forte. Une parcelle qui bloque une zone dans le canton d'Uri, c'est une parcelle qui bloque une zone qui de toute façon ne va pas être construite pendant longtemps, car la demande est relativement modeste. Une parcelle qui bloque une zone de même taille et de même type mais dans le canton de Fribourg, c'est une parcelle qui bloque une zone dans un canton où on part du fait que l'essentiel

sera construit. La pression à la construction n'est absolument pas la même dans un canton comme le canton de Fribourg que dans un canton comme le canton d'Uri. On peut dans ce sens-là légitimement se comparer à des moyennes suisses, à des choses supérieures ou à des chiffres bas suisses dans la mesure où le canton de Fribourg prévoit un développement rapide, qu'il souhaite utiliser les territoires qui sont prévus pour pouvoir faire des extensions, que ce soit des zones d'activité, que ce soit pour du logement. C'est dire si l'intérêt du canton de Fribourg à pouvoir liquéfier et utiliser des zones qui existent aujourd'hui n'est pas le même. Il est massivement supérieur à un autre, ce qui signifie aussi que l'intérêt du canton de Fribourg est d'aller un petit peu plus vite et d'avoir une pression un peu plus importante pour éviter des blocages d'utilisation de zones qui sont prévues, que des cantons qui ont des scénarios démographiques qui sont proches de zéro, ou des baisses démographiques prévues dans 50% des communes du canton. Ce sont des collègues qui ont des soucis plus graves que les nôtres. Nous avons des soucis de croissance; eux, des soucis de décroissance. Mais dans une logique de croissance nous devons évidemment avoir des outils qui nous permettent aussi de gérer cette croissance.

Dix ans, c'est court, mais vous le savez très bien et vous êtes compétents en la matière dans la mesure où dix ans c'est la fin du délai légal et avant cette fin, avec un bon avocat ou avec une bonne défense, la durée des procès peut être longue. On arrive vite à la durée maximale, voire au-delà de ce qui est prévu dans une phase temporelle de la planification cantonale et de la planification communale subséquente. Cela signifie qu'une fois que le droit aura éventuellement pu être mis en vigueur, on aura déjà la prochaine phase de planification qui sera là. Les mauvaises langues pourraient éventuellement dire que cela consiste pratiquement à vider le droit de sa substance. Je n'irais pas jusque-là.

Si les conditions ne sont pas remplies, autant y renoncer? Ce n'est pas tout à fait juste. Même si le droit ne s'exerce pas, comme beaucoup de formes d'outils juridiques dont dispose notre pays ou d'autres aussi, le fait d'avoir une incitation pour dire les choses de manière positive – on peut appeler cela épée de Damoclès, d'autres parlent de menaces – peut évidemment avoir un effet. C'est bien le but de l'opération pour que des accords se trouvent à l'amiable de manière contractuelle. Je pars du fait et j'en suis convaincu que la toute grande majorité des cas que nous essayons d'imaginer aujourd'hui lorsque nous pensons au droit d'emption ne se régleront pas par le droit d'emption ou par son exercice mais par d'autres manières de régler les choses, qui sont variées en droit.

Vous avez dit que le tribunal a dit que c'est comme cela et donc vous avez aussi fait référence au Conseil fédéral. Le tribunal, le Conseil fédéral et l'office fédéral sont trois paires de manches. Généralement, l'office essaie de faire ce que le Conseil fédéral fait. Le tribunal peut avoir des opinions – et ça, c'est le partage des pouvoirs – qui ne sont pas exactement

les mêmes que ceux de l'exécutif. L'office fédéral a évalué des fourchettes. Le Conseil fédéral a donné des exemples, que vous avez cités dans votre présentation. Ce n'est pas parce qu'on a un chiffre A dans un canton A que l'office fédéral, respectivement le Conseil fédéral, trouvera que c'est aussi le bon chiffre pour un canton B. Si Uri dit douze ans, ce sera peut-être admis par l'office fédéral mais ce n'est pas parce que le canton d'Uri a un chiffre de 12 ans admis par l'office fédéral que le même office fédéral dira que Fribourg, qui a un développement de la population largement supérieur, a avec 12 ans aussi un chiffre qui est compatible avec ses ambitions et les outils qu'il a fixés dans son plan directeur cantonal.

Nous avons présenté la LATeC avec les dix ans à l'office fédéral. Vous avez peut-être raison sur ce point-là et que l'office fédéral dira que douze ans, cela va aussi, même si ce n'est pas une super-bonne idée. L'autre hypothèse qu'on ne peut pas exclure est que le Conseil fédéral ne dira pas simplement oui ou non à notre plan directeur cantonal. Il peut très bien dire oui au plan directeur cantonal mais enlever certaines choses, notamment la gestion des zones d'activité comme il l'a fait pour le canton de Vaud s'il estime que pour ces domaines-là nous ne sommes pas suffisamment solides.

Nous sommes au quotidien confrontés à des requêtes de très nombreuses communes qui nous demandent si on ne pourrait pas s'engager à l'OFDT à Berne pour régler notre cas communal. Cela se fait souvent. Je suis presque chaque semaine à régler ou essayer de régler des cas communaux un peu spéciaux. Cela peut marcher lorsque l'on est dans un climat de confiance et cela présuppose que l'on ait une certaine stabilité dans ce qu'on discute et ce que l'on présente à l'office fédéral du territoire. Evidemment que si l'on change des choses qui leur semblent non négligeables, ce n'est pas quelque chose qui va faciliter nos négociations au quotidien pour de très nombreuses communes, qui nous abordent très régulièrement pour demander des interprétations un peu plus ouvertes de ce qu'ils sont en train de faire dans leur territoire communal.

- > Au vote, la proposition de M. Morel, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 51 voix contre 44 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Morel:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevally Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Colomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP),

Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 51.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat: Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sanson Sylvie (BR,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattiger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP). *Total: 2.*

- > Modifié selon l'amendement Morel.

ART. 46B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Dieser Artikel legt die Modalitäten zur Ausübung des Kaufrechtes fest – ich habe es beim Eintreten bereits gesagt –, was hier sehr wichtig ist. Und da ist der Staatsrat den ursprünglichen Bedenken, die bei der Beratung des Gesetzes ursprünglich ins Feld geführt wurden, nachgekommen und hat im Gesetz in Abs. 2, Bst. a bis d präzisiert, welche Grundbedingungen zu argumentieren und zu erfüllen sind. Die Bedingungen sind sehr wichtig, um dem Grundsatz zuzustimmen. Ich gehe kurz darauf ein:

Die betroffenen Grundstücke müssen von *besonderer* strategischer Bedeutung sein – die strategische Bedeutung alleine genügt nicht, sie müssen *besonders* strategisch wichtig sein. Es muss nachgewiesen werden, das ist Bst. b, dass es das letzte zweckmässige Mittel ist zur Erreichung des Ziels. Und – was mir wichtig erscheint – es braucht eine vollumfängliche Abwägung der Interessen. Dabei sind nicht nur die raumplanerischen Interessen gemeint sondern auch die eigentumsrechtlichen. Das war eines der Hauptanliegen bei

der Beratung des Gesetzes, das damals ja abgelehnt worden ist. Schliesslich wird ein Preis festgelegt, das heisst, derjenige, der betroffen ist, hat die Möglichkeit, auf eine solche Verfügung entsprechend zu reagieren und sich mit einem Rekurs dagegen zu wehren.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je vous propose de remplacer dans l'alinéa 3 de l'article 46b (nouveau), la *Direction* par la *préfecture*. Voici quelques éléments qui devraient vous convaincre:

Actuellement, tous les recours des citoyens concernant une décision communale sont adressés au préfet. Pour quelle raison introduire cette exception? Je rappelle que notre Parlement souhaite la modification de la loi sur les préfets et, à notre connaissance, le rôle de médiateur de ces préfets n'est pas remis en question. Pourquoi modifier un principe institutionnel – je reprends les termes de M. le Commissaire du Gouvernement? Finalement, vous l'avez dit tout à l'heure, laissons au nouveau conseiller d'Etat, ministre des institutions, le soin de se pencher sur la problématique. Régulièrement, le préfet intervient dans les litiges avec les communes concernant les permis de construire, domaine intimement lié à l'aménagement du territoire. Pourquoi, dans le cadre du droit d'emption, il n'aurait pas les compétences pour traiter la problématique? Alors j'entends certains arguments: en donnant à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions la compétence de traiter des recours, on aura une unité de doctrine. Dites-moi pourquoi cette affirmation serait valable seulement pour le droit d'emption et pas pour tous les autres décisions sujettes à recours? J'ai également entendu que les préfectures sont surchargées. Alors, si c'est vrai, pourquoi le Gouvernement refuse-t-il aux préfectures les EPT demandés? Monsieur le Commissaire, je ne mets pas en doute vos capacités de traiter les recours concernant le droit d'emption, bien au contraire. Mais, ce sera votre Service de l'aménagement qui les analysera. J'ai le sentiment que le SeCA pourrait être juge et partie. Dans un cas extrême, le SeCA ne délivrerait pas un préavis au préfet pour une demande de permis de construire et la commune, dans le même temps, le délai atteint, pourrait faire valoir son droit d'emption. Actuellement, et là je demande à M^{me} la Cheffe de service de fermer les oreilles, le SeCA est autant surchargé que les préfectures, il n'y a qu'à écouter les gens de la construction qui se plaignent chaque jour des délais beaucoup trop longs pour obtenir un permis de construire, dix mois au SeCA, moins d'une semaine à la préfecture. Je viens d'en faire l'amère expérience. Vous pouvez rouvrir les oreilles, mais c'est vrai que si vous avez beaucoup de travail, c'est pour l'excellent travail que vous faites dans le plan directeur cantonal.

J'entends aussi dire que les préfets pourraient systématiquement donner raison aux communes. Mon expérience de conseiller communal me montre que le préfet donne raison, avec bon sens, à celui dont les arguments sont les plus per-

tinents et, parfois, les communes ont tort. Chers Collègues, vous l'aurez compris, il n'y a aucune raison de faire, dans ce projet de loi, exception à la règle, n'en déplaise à M. le Commissaire du Gouvernement.

Je vous demande, comme l'ensemble du groupe libéral-radical, de modifier l'alinéa 3 de l'article 46 b (nouveau) comme suit: «Les décisions prises par les communes sont sujettes à recours à la préfecture et celles qui sont prises par l'Etat, au Tribunal cantonal.»

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je voulais juste préciser, en matière d'aménagement du territoire, pour les plans d'aménagement de détail ou les plans d'aménagement locaux, ce n'est pas la préfecture qui est l'organe de recours, c'est la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions directement. Donc, ce n'est pas tout à fait exact. Au contraire, en matière d'aménagement du territoire, ça a toujours été comme ça. Ce que vous proposez, c'est ça, un changement qu'on peut valider ou non.

La deuxième chose, je trouve dommage, dans ce dossier, que les préfets fassent un peu de lobbying ciblé auprès de certains députés. Je pense que s'ils veulent prendre position, ils devraient le faire publiquement devant l'ensemble du canton. C'est la moindre des choses pour une institution comme les préfets.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai de la peine à comprendre, parce que je pense que le préfet présidera les régions, donc ça veut dire que le préfet sera le représentant des communes de la région. Si on fait recours, on ne pourra pas faire recours au préfet qui sera le représentant des communes.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Ich möchte im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei erklären, warum wir diesen Änderungsantrag auch unterstützen.

Der Entwurf des Staatsrates sieht vor, dass Gemeindeentscheide betreffend Ausübung des Kaufrechts der Gemeinde mit Beschwerde an die Direktion – und ich meine hier die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion – anfechtbar sind. Das ist ein Systembruch, wie Herr Wicht bereits gesagt hat. Der ordentliche Rechtsweg bei Entscheiden der Gemeinden ist die Beschwerde an den Oberamtmann. Ausnahmen gibt es nur in begründeten Fällen, insbesondere dort, wo sonst zwei parallele Verfahren zur gleichen Sache bei verschiedenen Instanzen durchgeführt werden müssen, zum Beispiel bei den Gemeindesteuern.

Der Entscheid einer Gemeinde betreffend Ausübung des Kaufrechts unterliegt nicht der Genehmigung durch die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion, deshalb gibt es auch keinen Grund, für die Beschwerde gegen den Gemeindeentscheid vom ordentlichen System – ich meine die Beschwerde an den Oberamtmann – abzuweichen und den

Weg an die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion vorzusehen.

In der Botschaft wird der Weg an die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion damit begründet, dass es bei einem solchen Rekurs gegen einen Entscheid einer Gemeinde betreffend Ausübung des Kaufrechts wie bei der Genehmigung der Ortsplanung um die Wahrung der auf dem Spiel stehenden öffentlichen Interessen gehe. Es müsse die Einheitlichkeit der Interessenabwägung gewahrt werden. Diese Argumentation scheint uns falsch zu sein, denn die Interessen bei der Frage, ob eine Parzelle einzuzonen sei oder nicht, sind nicht dieselben wie bei der Frage, ob eine Gemeinde für eine noch nicht überbaute Parzelle ihr Kaufrecht ausüben soll oder nicht.

Wäre ausserdem die Argumentation der Botschaft richtig, so müssten überall, wo Gemeindeentscheide auf der Grundlage eines Reglements getroffen werden, das von einer kantonalen Direktion genehmigt worden ist, der Rechtswittelweg gegen diese Gemeindeentscheide an die entsprechende Direktion gehen – diejenigen bei den Schulen, beim Trinkwasser, Abwasser, Bauwesen und viele andere – und nicht an den Oberamtmann. Das wäre dann eine völlige Umkrempelung des heutigen Systems. Und da die entsprechende Direktion ja mit ihren Bedingungen für die Genehmigung der Pläne und Reglemente einen massgeblichen Einfluss auf die Gestaltung des Gemeinderechts ausübt, wäre dies aus der Sicht der Gewaltenteilung problematisch.

Schliesslich steht der Vorschlag des Entwurfs völlig quer zu den gegenwärtigen Arbeiten zur Revision des Gesetzes über die Aufgaben der Oberamtmänner. Die Aufgabe als Beschwerdeinstanz bei Gemeindeentscheiden ist eine der drei grossen Kernaufgaben der Oberamtmänner. Entgegen dem, was in der Revision beabsichtigt ist, würde hier ohne sachlichen und verfassungsmässigen Grund eine Bresche in das System geschlagen.

Aus diesen Gründen bitte ich Sie, wertere Ratskolleginnen und Ratskollegen, den Änderungsantrag von Herrn Wicht zu unterstützen.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Ich hatte eigentlich nicht vor, hier zu intervenieren. Ich bin nur ein bisschen überrascht über diesen «Systembruch», der hier vorgeführt wird.

L'article 88 de la LATeC nous dit: les décisions communales sur les oppositions peuvent faire l'objet d'un recours à la Direction. Donc c'est dans le système... Les décisions des communes – il y a beaucoup de spécialistes ici dans cette salle – contre les plans d'aménagement locaux, contre les plans d'affectation des zones, sont déjà sujettes à un recours auprès de la Direction. Donc, ici, ce n'est pas une question de révolution, comme on vient de l'entendre, c'est une voie de recours qui est déjà prévue telle quelle et la proposition du Conseil d'Etat sera dès lors aussi suivie par le groupe socialiste. En effet, on estime qu'on est dans la même logique de

planification et de recours contre des décisions de planification. Et, déjà aujourd'hui, comme je l'ai dit, ces décisions sont sujettes à un recours auprès de la Direction. Il n'y a donc pas lieu d'octroyer une nouvelle attribution aux préfets sans que les travaux sur la répartition des compétences des préfets n'aient abouti.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Die Christlichdemokratische Fraktion unterstützt den Änderungsantrag zum Artikel 46b, Alinea 3 mit einer grossen Mehrheit und unterstützt den Vorschlag, als Rekursinstanz die Oberämter vorzusehen. Eine Mehrheit der Fraktion ist der Meinung, dass die Oberämter noch besser befähigt sind, die Interessenabwägung in Kenntnis und mit der Sensibilität für die regionalen Rahmenbedingungen zu machen.

Ebenfalls gehen wir davon aus, dass die Entscheide wohl noch schneller getroffen werden können, als wenn dies durch die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion erfolgen würde, wo beispielsweise das Baubewilligungsverfahren aufgrund der langen Behandlungsfristen aktuell zu Kritik in der Bauwirtschaft führt, wie das Kollege Wicht auch schon erwähnt hat.

Wir werden dem Änderungsantrag somit grossmehrheitlich zustimmen.

Chevalley Michel (UDC/SVP, VE). Je ne voulais, comme mon voisin d'en face, pas prendre forcément la parole, au risque qu'on m'accuse d'avoir subi un certain mobbing. Je suis désolé, mais là c'est plutôt l'expérience qui parle et je voulais, à tous les arguments qui parlent en faveur de l'amendement – que je soutiens –, ajouter un petit élément sur lequel on a quelques fois pesé, soit le fameux argument qui dit qu'il y a cette crainte que sept districts équivalent à sept pratiques différentes. Si tant est que certains particularismes ont pu exister par le passé, l'institutionnalisation de la Conférence des préfets, qui a été voulue dans cet hémicycle, doit, je l'espère, dissiper cette crainte. Le genre de raisonnement tenu par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est cohérent, bien entendu, dans tout ce qui est d'abord d'ordre cantonal, par exemple en matière d'impôts, mais pas dans ce qui est d'ordre d'abord communal.

Je vous invite à soutenir l'amendement qui maintient le régime ordinaire, donc la voie de recours au préfet.

Le Rapporteur. Wir hatten in der Kommission dieselbe Diskussion. Der Antrag wurde in der Kommission in der 1. Lesung mit 6 zu 4 Stimmen bei einer Enthaltung abgelehnt und bei der 2. Lesung mit 7 zu 3 Stimmen bei einer Enthaltung. Die Argumente, die Sie gehört haben, entsprechen denjenigen der Kommission. Ich möchte hier nichts weiter anfügen.

Le Commissaire. Angesichts der zahlreichen Voten und der offensichtlichen Kräfte vertrete ich selbstverständlich den

Standpunkt des Staatsrates. Vielleicht zwei Sachen, die man erwähnen sollte. Ich werde versuchen, angesichts der Zeit nicht alle Voten zu beantworten, sondern einige wesentliche Argumente zu bringen. Grossrat Moussa hat bereits einiges vorgetragen.

Le principal argument formel a déjà été donné par le député Ducotterd, à juste titre. Dans ses arguments, le député Wicht parle de double casquette potentielle pour le SeCA, avec un cas qui, en termes de calculs de probabilité, est plus près des années-lumière d'éloignement de la Terre dans une fonction inverse que de quelque chose qui risque de nous arriver assez rapidement. Mais, Monsieur Wicht, vous êtes très créatif. Par contre, l'exemple du député Ducotterd, lui, est beaucoup plus patent. Tant le plan directeur que la loi prévoient plus d'attributions aux préfets qu'aux régions, mais par elles évidemment aux préfets, pour l'aménagement régional. C'est-à-dire qu'ils ont des tâches de coordination qui peuvent aller très loin en termes d'aménagement régional. Quand le même préfet va devoir dire qu'il a un problème dans la commune X, parce qu'il y a quelque chose qui est bloqué, avec un intérêt évident pour que la région avance, et que le même préfet soit instance de recours sur le cas de la même commune où le droit d'emption a été exercé, je pense que là il a un véritable problème de double casquette tel qu'évoqué par le député Ducotterd, que je ne peux que suivre dans son argumentation. Donc, je pense qu'on a un sérieux problème institutionnel ici.

Vous avez raison d'évoquer la cohérence du système. C'est que le recours au préfet a un sens pour toute une série de choses. Ce qui est faux et qui a été dit par-ci, par-là, c'est qu'on veut enlever quelque chose au préfet. On ne veut rien enlever du tout au préfet. C'est quelque chose que, pour le moment, ils n'ont pas. La question à se poser est la suivante: est-ce qu'on le donne aux préfets ou est-ce qu'on le donne ailleurs? Où est-ce qu'on a la plus grande cohérence du droit? La remarque du député Ducotterd donne en principe la réponse. L'autre considération, c'est la question de l'efficacité. On nous demande régulièrement d'investir de manière efficace les ressources du contribuable. Prendre des décisions de recours sur des questions ou des décisions d'exercice du droit d'emption, c'est avoir des compétences relativement solides en termes d'évaluation de la plus-value sur bien-fonds, qui fait l'objet de cette décision. Je pars du fait qu'aucune des préfectures ne dispose actuellement de ce genre d'outils. Nous sommes aujourd'hui en train d'élaborer des ressources, parce que le canton a besoin, d'une manière générale et en fonction des dispositions légales sur la plus-value, d'avoir des compétences pour évaluer celle-ci. C'est quelque chose qui est assez complexe, qui demande des ressources. Nous aurons une personne qui sera notre spécialiste plus-value pour ces questions-là. Evidemment qu'on peut dire: «Pas de souci, il suffit que chaque fois qu'ils ont une décision à prendre, les préfets s'adressent au SeCA et la personne leur préparera les choses et ensuite ils décideront.» Si le but de l'opération est de donner formellement la compétence aux préfets pour que les

décisions se rédigent ensuite au SeCA, on peut faire ça et je ne vais pas m'y opposer pendant des éternités. Mais réfléchissez quand même un tout petit peu au côté pratique des choses.

- > Au vote, la proposition de M. Wicht, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 41 voix contre 39 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Wicht:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 39.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Coting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Deferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 41.*

Se sont abstenus:

Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP). *Total: 4.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 113C AL. 2 LET. B

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Actuellement, certaines régions ont déjà élaboré un plan directeur régional, voire intercantonal, ou sont en cours de le faire. Il s'agit des districts du Lac, de la Singine, de la Broye et des agglomérations

de Bulle et de Fribourg. Ces régions ont été visionnaires et ont fait un excellent travail. Elles ont aussi investi des milliers de francs. Il serait donc plus que judicieux d'en tenir compte. Par cet amendement, je veux être sûre que le financement cantonal prévu le soit pour toutes les régions de ce canton. On ne peut pas se permettre de monter les régions les unes contre les autres, cela va à l'envers du bon sens. Par contre, trouver un chemin commun pour appliquer et respecter l'égalité de traitement est impératif, car subventions cantonales, pour moi, égale équité cantonale.

C'est avec ces propos que je vous demande de soutenir mon amendement à l'article 113 al. 2 let. b, dont je vous donne lecture: «b) les plans directeurs régionaux, y compris les plans en cours d'élaboration et approuvés, et les études régionales et communales en vue de la requalification et de la densification du milieu bâti;».

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Ich spreche in meinem eigenen Namen aber auch im Namen meines Bezirks. Ich mache es kurz.

Der See-Bezirk hat schon früher begonnen. Heute teilen sämtliche Bezirke die Meinung, dass eine Regionalplanung gemacht werden soll. Man verspricht sich Subventionen mit dem Obligatorium. Es ist nun zu erwarten, dass die Bezirke – so wie das Nadia Savary gesagt hat –, die bereits begonnen haben oder die Planung bereits abgeschlossen haben und viel Geld und Zeit investiert hatten, diese finanzielle Unterstützung ebenfalls geltend machen. Man darf nicht vergessen, dass sich der See-Bezirk – von dem weiss ich es – bei der Planung immer an die Anordnungen und Anweisungen und die Kritik des Kantons gehalten hat und im Interesse und unter der Leitung des Kantons geplant hat.

Es wäre auch die Möglichkeit zu prüfen, den Bezirken für die begonnenen Arbeiten eine angemessene Pauschale auszurichten. Es wäre eine ganz simple Frage der Gerechtigkeit, die Bezirke, welche die Arbeiten im Interesse des Kantons bereits geleistet haben, jenen Bezirken gleichzustellen, die mit diesen heute beginnen. Der Betrag wird im Vergleich zum Aufwand so oder so – so nehme ich an – ein bescheidener Beitrag sein, doch für den Zusammenhalt des Kantons ist er sehr wichtig.

Aus diesem Grund unterstütze ich den Änderungsantrag von Nadia Savary.

Le Rapporteur. In der Kommission haben wir darüber diskutiert, jedoch nicht darüber abgestimmt. Wir haben einfach festgestellt, dass diese Ungerechtigkeit existiert. Dem kann man nichts entgegenhalten, das ist so. Auf der anderen Seite wäre die Annahme des Vorschlages von Frau Savary ein Tabubruch im Sinne der Subventionsgesetzgebung. Rückwirkend subventionieren wir nie.

Eine letzte Bemerkung: Die betroffenen Regionen werden ihren Richtplan überarbeiten müssen. Dafür werden sie

erneut finanzielle Mittel in die Hand nehmen müssen. Dabei werden sie selbstverständlich gleich behandelt werden wie die anderen und sie würden dafür – falls denn überhaupt Geld im Fonds wäre – eine Entschädigung erhalten.

Le Commissaire. L'Etat a un intérêt évident à ce que les planifications régionales se fassent, raison d'être de cet article 113 alinéa b. La question de l'inégalité de traitement a été traitée et discutée en commission, comme le rapporteur l'a dit. Elle est peut-être, en pratique, moins aigue que ce qu'elle ne paraît en théorie, parce qu'on a effectivement trois districts-régions qui disposent aujourd'hui déjà de plans régionaux, quatre non. Mais, ce n'est pas parce qu'on a déjà un plan régional qu'on ne doit pas continuer à travailler dessus et renouveler un certain nombre de choses, ça vaut évidemment pour les incompatibilités entre plan directeur cantonal et adaptation nécessaire qui en découle pour les régions concernées. Dans ce sens-là, l'article qui figure aujourd'hui dans le projet de loi que vous avez sous la main, permet de toute manière de financer des activités, toute réserve existante, dans les fonctionnalités de l'article 113, avec le seuil à 20 millions, avant de pouvoir aller y puiser, qui permet soit à des régions de financer leur phase 1, soit à d'autres régions, qui ont déjà fait une phase 1, de financer une phase 2. Cela ne s'exclue pas et l'article laisse parfaitement ouvertes ces questions-là. Ce qu'a dit le rapporteur est juste, c'est-à-dire que la manière dont l'amendement est formulé pose un problème, parce qu'il est contraire au droit sur les subventions qui, d'une manière générale, ne prévoit pas de subventionnement rétroactif. Ça poserait des question de sécurité du droit. Dans la mesure où une deuxième lecture existe, il n'est pas exclu que nous puissions nous prononcer, si j'ai bien compris les choses, demain, sur une variante conforme au droit des subventions, qui permettrait matériellement d'atteindre des choses similaires. Finalement, je défends le point de vue du Conseil d'Etat. Là, il y a des raisons formelles qui font que l'amendement ne va pas, si d'aventure, au sens aussi des remarques qui ont été faites par la députée Hänni, sur des variantes forfaitaires, celles-ci ne seraient pas incompatibles avec le droit sur les subventions.

Mais, en l'occurrence, je vous recommande, si possible, de retirer l'amendement, parce qu'il est manifestement problématique face au droit des subventions existant ou alors, si ce n'est pas le cas, de le rejeter.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). J'ai bien écouté les explications de M. le Président de la commission et de M. le Conseiller d'Etat. Je vous ai bien entendus et, pour moi, il est vrai qu'il n'est pas concevable de voter et de faire voter un amendement qui ne serait pas applicable, même si j'ai regardé la loi sur les subventions et que je dois dire que l'article peut être sujet à interprétation. Dans un premier temps, je vais plaider à notre Directeur des finances et à vous-mêmes et, dans un deuxième temps, je reviendrai en deuxième lecture demain matin.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 178B (NOUVEAU)

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Il s'agit plus de toilettage. A partir du moment où mon amendement pour l'article 46 a été accepté, il y a lieu de modifier également cet article 178 b, qui prévoyait aussi un délai de dix ans. Je m'étais renseigné ce matin pour savoir si je devais proposer un amendement pour ce toilettage; on m'a dit oui et c'est pour ça que je propose à nouveau. Il suffit juste de valider, on ne pourrait pas avoir deux délais différents, douze ans à l'article 46 et dix ans à l'article 78.

Le Rapporteur. Die Frage ist, ob sich der Staatsrat jetzt anschliesst oder nicht. Falls er sich nicht anschliesst, müssen wir abstimmen. Falls er sich anschliesst, stimmen wir nicht ab. Man kann darüber diskutieren, wie vorzugehen ist.

Le Commissaire. Es scheint mir formal zwar durchaus möglich, zwei verschiedene Fristen zu haben, das wäre aber doch relativ praxisfremd. Angesichts der Mehrheit zum 1. Antrag würde ich mich der Meinung anschliessen.

> Modifié selon l'amendement de M. Morel.

ART. 178C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Hier gab es in der Kommission eine kurze Diskussion, ob die Frist von zwei Jahren nicht zu kurz ist. Wir waren der Meinung, dass die Frist von zwei Jahren notwendig ist, weil die Gemeinden bei einer Frist von drei Jahren eh vier Jahre brauchen werden. Wenn die Frist bei zwei Jahren liegt, brauchen Sie möglicherweise drei Jahre.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Motion d'ordre de la présidence Insertion d'une séance supplémentaire à la session de juin 2018

Le Président. Es bleiben uns zwei Dekrete zu Strassenprojekten und zwei andere Objekte, welche weniger dringend sind. Diese können wir auf den September verschieben. Ich möchte dem Herrn Regierungsvertreter kurz das Wort geben betreffend der Dringlichkeit und Ihnen anschliessend vorschlagen – und ich möchte das dann zur Abstimmung bringen –, angesichts der Informationen des Regierungsvertreters allenfalls eine zusätzliche Sitzung am Montagabend zu machen. Wenn ja, würden wir dann alle Objekte behandeln, die jetzt noch offen geblieben sind.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Vu les choses un peu urgentes, j'ai demandé à mon ingénieur cantonal quelles seraient les conséquences d'un report en septembre des deux projets routiers. Le premier est celui pour l'échangeur de Matran. C'est l'Office fédéral des routes qui est prêt à faire la mise à l'enquête. On m'a toujours dit que c'était relativement urgent de changer les choses là-bas. Les personnes qui fréquentent relativement souvent l'échangeur de Matran savent à peu près ce qui s'y passe. Cela a des implications sur d'autres tronçons routiers de l'Agglomération. Retarder de trois mois signifie retarder de 3 mois notre désir politique, peut-être plus. C'est l'Office fédéral des routes qui est a priori prêt mais qui trouvera. Je ne sais pas trop quelle sera la réaction de l'Office fédéral des routes si on lui dit que cela dure 3 mois de plus alors que tout est prêt. C'est l'Office fédéral des routes qui est maître d'ouvrage et qui met les choses en œuvre. J'aurais tendance spontanément à dire que cela ne rendrait en tout cas pas les choses plus facile et pour toutes les personnes qui me disent régulièrement qu'il faut aller vite là-bas, ce n'est pas un signal extrêmement pratique.

Pour Riederberg-Bösingen, on dira que les personnes concernées – certains disent peu, d'autres beaucoup, mais cela fera l'objet du débat matériel – attendent depuis des décennies que cela se fasse, parce que l'état de la route est vraiment mauvais. Les entrepreneurs sont dans les starting-blocks. On ne peut pas parler des entrepreneurs ici, mais ils travaillent généralement plutôt à la saison chaude et pas en hiver, donc le retard qui est donné sera plus grand que les trois mois du Grand Conseil.

Le Président. Ich würde Ihnen also eine zusätzliche Sitzung vorschlagen. Diese wäre am Montag, 25. Juni, um 18 Uhr.

Donc une séance de relevée lundi 25 juin à 18 heures avec pour objets les deux décrets routiers et les deux objets ici. Ou alors, on ne fait pas de séance de relevée et les quatre objets seront reportés au mois de septembre.

> Au vote, la proposition d'insérer une séance au lundi 25 juin est acceptée par 54 voix contre 20 et 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Ber-

nadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 54.*

Ont voté non:

Berset Solange (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 20.*

Se sont abstenus:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 4.*

—

> La séance est levée à 12h30.

Le Président:

Markus ITH

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*